RAPPORT

DE MM. DUVEYRIER ET B. C. CAHIER,

Commissaires nommés par le Roi, pour l'exécution des décrets de l'Assemblée Nationale, relatifs aux troubles de Nanci.

Remis à M. la Tour-du-Pin, Ministre de la Guerre, le Jeudi 14 Octobre 1790.

Imprimé par ordre de l'Assemblée nationale.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1790.

AU ROI.

SIRE,

Chargés par Votre Majesté de l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale, relatifs aux troubles de Nanci, nous sommes partis dans la nuit du trois au quatre septembre, accompagnés de MM. Remi-Victor Gaillard & Charles-Pierre Leroi, avocats, nos amis, qui ont bien voulu exercer près de nous les fonctions de secrétaires, & dont le zèle, la prudence & les bons principes ont été d'une grande utilité aux intérêts publics qui nous étoient confiés.

Notre mission avoit deux objets :

Maintenir la tranquillité dans la ville de Nanci ; & prendre l'information exacte des faits qui doivent conduire à la punition des coupables, de quelque grade, rang & état qu'ils puissent être.

Sur le premier objet, ſur le maintien de la tranquillité, Votre Majeſté daignera apprendre ce que nous avons fait, lorſqu'il nous aura été poſſible d'expoſer ce que nous avions à faire.

Le ſecond objet étoit auſſi le plus pénible de notre longue & délicate miſſion.

Développer tous les faits qui ont préparé, commencé, propagé le déſordre, & conduit enfin la garniſon de Nanci aux derniers excès de la révolte ; diſcerner les cauſes de cette longue & funeſte agitation ; diriger l'œil de la juſtice ſur les vrais coupables ; provoquer la cenſure des fautes & la punition des crimes : cette tâche n'a point effrayé notre zèle, & nous oſons aſſurer Votre Majeſté que notre deſir le plus ardent a été de connoître la vérité, comme notre plus ferme réſolution eſt de la dire.

Nous avons fait, pour trouver cette vérité précieuſe, tout ce qui étoit humainement poſſible.

Après avoir reçu de la municipalité & du département les expéditions de leurs procès-verbaux, écrits indicateurs au moins, des faits qu'il nous étoit impoſé de vérifier, nous avons interrogé dans la ville de Nanci tous ceux, citoyens, ſoldats, officiers (1), qui paroiſſoient avoir quelques renſeignemens à nous donner, nous réſervant enſuite de balancer les témoignages & de diſtinguer la vérité du menſonge, dans ces récits preſque toujours dictés par le plus vif de tous les intérêts, par l'intérêt de l'opinion.

Le nombre des citoyens entendus ne peut être calculé.

---

(1) Les priſons de Nanci contenoient plus de deux cents ſoldats des trois régimens, & pluſieurs officiers étoient reſtés dans cette ville pour différentes cauſes.

Mais il nous ſera permis de dire que nous avons interrogé plus de cent ſoldats, preſque tous ſéparément, ſeuls, ſans témoins, les invitant à la confiance par tous les ſignes de l'impartialité, par cette vérité répétée à chacun d'eux, que devant la juſtice nationale le général & le ſoldat ſont égaux; les plaçant enfin à côté de nous dans cette ſituation paiſible & commode, qui ſeule pouvoit leur donner le courage dont ils ont aujourd'hui beſoin, contre des ſupérieurs qu'ils redoutent d'autant plus qu'ils les ont plus ſenſiblement offenſés.

Nous nous ſommes tranſportés à Verdun pour prendre les déclarations des chefs & des ſoldats du régiment du Roi, qui nous étoient indiqués comme utiles à quelques éclairciſſemens; à Saint-Dizier, pour interroger de même les officiers & les cavaliers de Meſtre-de-camp ſur tout ce qui pouvoit leur être particulièrement relatif; à Lunéville, pour ſavoir des Carabiniers eux-mêmes les faits & les cauſes de l'irruption ſi extraordinaire de la garniſon de Nanci; à Metz enfin, pour converſer avec M. Bouillé ſur tout ce qui a préparé & ſuivi la journée du 31 Août.

Ce dernier voyage d'ailleurs a eu un autre motif d'utilité dont nous aurons occaſion de parler.

Les courſes, les recherches, les informations, ont été prodiguées juſqu'au moment où tous les récits venant ſe confondre dans les mêmes réſultats, nous ont aſſuré que nous ſavions tout ce qu'il étoit poſſible de ſavoir.

C'eſt du concours & du rapprochement de ces diverſes informations que nous avons formé, Sire, le rapport que nous avons l'honneur de mettre ſous les yeux de Votre Majeſté.

Dans la recherche des cauſes de tant d'événemens funeſtes, ſi nos efforts n'ont pas découvert une cauſe

inconnue, soupçonnée jusqu'à présent, peut-être avec quelque vraisemblance, nos efforts au moins nous ont acquis le droit d'affirmer que cette cause n'existe pas.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, en exigeant des renseignemens certains sur les faits, a voulu que nos recherches remontassent à l'origine des causes.

L'origine est la révolution. C'est à cet instant de gloire pour l'Empire françois qu'il faut remonter pour juger les causes des malheurs particuliers de la ville de Nanci.

Cette ville, long-temps le séjour des ducs de Lorraine, enrichie par Stanislas, distinguée par nos rois, étoit, le 14 Juillet 1789, par sa situation politique, plus éloignée, peut-être, qu'aucune autre ville du royaume, des changemens qui se préparoient.

Ses habitans avoient presque tous à regretter, au moins, s'il leur étoit impossible de les conserver, ou des priviléges ou des abus.

Une noblesse nombreuse, & d'autant plus jalouse de son existence, qu'à l'exception de quelques familles, son existence étoit plus nouvelle.

Un parlement, une chambre des comptes, dont les membres joignoient aux autres attributs de leurs places, un avantage particulier, celui de ne pas les acheter, & d'y trouver un revenu fixe & considérable pour la province.

On sait que la plupart des magistrats de ces deux cours souveraines n'avoient, pour ainsi dire, d'autre fortune que les appointemens attachés à leurs commissions.

D'autres tribunaux en grand nombre, un bailliage, une chambre des eaux & forêts, une chambre consulaire, un juridiction prévôtale, une intendance, toutes les combinaisons de la fiscalité, bureau du domaine, bureau des fermes; un chapitre noble, richement doté, un commerce fécondé de même par une exception, par la position de la Lorraine hors des barrières de France, & pour garnison, une troupe, aussi privilégiée, le régiment du Roi:

Voilà ce qui peuploit la capitale de la Lorraine d'hommes destinés aux regrets du passé, aux alarmes de l'avenir.

Le peuple seul, ce qu'on appeloit alors le peuple, n'avoit point de priviléges, si ce n'est qu'il étoit exempt des deux impôts tenant lieu de la taille & de la capitation.

Le régiment du Roi, stationné depuis sept ans dans cette ville, y avoit acquis domicile, & presque droit de cité; officiers & soldats, tous avoient leurs relations, leurs habitudes, &, pour ainsi dire, leurs établissemens, chacun dans la classe où le fixoit son rang, les officiers avec les nobles, les soldats avec le peuple.

Cette paix n'étoit troublée que par les querelles, quelquefois éclatantes, entre les jeunes officiers du régiment du Roi, & les jeunes citoyens de Nanci.

On rapporte, & ces rapports sont assez nombreux, assez unanimes, que même avant la révolution, quelques jeunes officiers (1) du régiment du Roi se fai-

(1) Il en est, même parmi les jeunes, qui n'ont jamais mérité ce reproche. M. Desilles, immortel déja par son courage, étoit aussi distingué par l'aménité de son caractère & la noblesse de ses sentimens. M. Bailly & plusieurs autres sont dignes de la même distinction.

ſoient un jeu d'inſulter, de provoquer pendant le jour, de pourſuivre & de battre pendant la nuit les jeunes citoyens de Nanci.

De tels excès n'étoient pas fréquens, il faut bien le croire, mais ils reſtoient impunis, ou la punition reſtoit ignorée.

Ces diſpoſitions ne préparoient pas les eſprits à l'égalité établie par les lois nouvelles.

La révolution s'opère; la loi vient : elle frappe également ſur tous; mais, en confondant les intérêts, elle diviſe les opinions & les ſentimens : les deux partis déja ſéparés par l'inégalité des fortunes & des prérogatives, les officiers & les nobles, les ſoldats & le peuple, en s'éloignant l'un de l'autre, ſe réuniſſent plus intimement enſemble, l'un par les regrets des ſacrifices exigés, l'autre par l'eſpérance des avantages promis.

Cette diviſion a été plus ſenſible & plus amère à Nanci que par-tout ailleurs, parce que les cauſes en étoient plus nombreuſes & plus vives.

Elle s'étoit déja manifeſtée dans les premières aſſemblées formées pour la rédaction des cahiers & le choix des députés aux Etats-Généraux, lorſque les privilégiés offrirent pour la contribution égale des impôts un conſentement qu'ils rétractèrent le lendemain.

Elle éclata depuis avec des conſéquences plus ou moins funeſtes, dans toutes les occaſions où l'intérêt public fut agité.

Lorſqu'il fut queſtion d'établir la garde nationale, long-temps privée des armes, ſans leſquelles elle ne pouvoit exiſter.

Lorſque M. de la Valette, ancien commandant de cette garde, l'augmenta de 25 hommes par compagnie, ſur le principe vrai que l'aiſance ne devoit pas être le ſeul titre d'admiſſion.

Lorſque, pour balancer les effets de cette opération, une vingt-huitième compagnie ſe forma plus nombreuſe que les autres, & de telle ſorte, qu'elle prit dans le public la dénomination de compagnie de Favras.

Lorſque au mois d'octobre 1789, les ſoldats citoyens eſſuyèrent quelques délais à la commune, pour une fédération avec leurs frères d'armes des pays voiſins.

Lorſqu'à l'époque de la fédération effectuée enfin au mois d'avril dernier, la commune, par un arrêté imprimé & affiché, déclara ſéditieux & calomnieux l'arrêté de la garde nationale relatif à cette fédération.

Lorſqu'à l'approche des élections, quelques écrits indiquèrent aux électeurs, avec une franchiſe peut-être trop amère, les vertus civiques que leur choix devoit récompenſer.

Lorſqu'il fut propoſé dans la commune de réclamer pour la ci-devant province de Lorraine l'exécution du traité de Vienne.

Lorſqu'en en voyant, le 22 décembre 1789, des députés à Paris, on arrêta que *des termes dont ces députés ſe ſerviroient, on ne pourroit en induire aucune adhésion ni opposition aux décrets en général, ou à aucun des arrêtés particuliers de l'Aſſemblée nationale; & que dans aucun cas, ces pouvoirs ne pourroient être montrés à perſonne, pas même aux députés de la province à l'Aſſemblée nationale.*

La même diviſion régnoit en même temps dans le régiment du Roi; & déja l'on peut tenir pour certain que le mal a pris naiſſance dans cette troupe, long-temps connue par de meilleurs exemples; qu'il s'eſt répandu de-là, & même aſſez tard dans les deux autres régimens en garniſon à Nanci, & qu'il n'eût pas fait ſans doute de ſi funeſtes progrès, ſi es ſoldats du

régiment du Roi ne s'étoient avisés, dans les derniers temps, de rallier tous les soldats à leur cause par un intérêt qui devoit les agiter tous.

C'est quelques semaines après la prise de la Bastille, à la fin de juillet ou dans les premiers jours du mois d'août 1789, car l'époque précise n'a pu être rappelée, que les soldats du régiment du Roi, sans aucun motif de plainte contre leurs officiers, (ils en conviennent) demandèrent avec tumulte la liberté des portes, l'exemption de l'appel de quatre heures, & autres objets aussi misérables.

Tous les soldats, interrogés sur les causes de ce premier moment d'insubordination, ont répondu qu'ils n'en connoissoient pas d'autres que le desir répandu depuis quelque temps dans le coeur de chacun d'eux, d'essayer les fruits de cette liberté assurée à tous les François.

Les officiers résistèrent d'abord, mais ils cédèrent ensuite, & l'on peut difficilement calculer l'effet de cette première condescendance.

Ils en firent quelque temps après un essai plus redoutable, lorsque tous les grenadiers d'une compagnie se soulevèrent pour empêcher un de leurs camarades de subir la peine à laquelle il avoit été condamné; cette peine étoit la prison.

On fit alors quelques exemples indispensables & justes : les plus animés furent congédiés avec des cartouches jaunes; mais on se souvint de la faute passée, (ce qui n'étoit pas d'une aussi exacte justice, puisque les demandes des soldats avoient été accordées); ceux qui avoient paru plus empressés à exiger la liberté des portes & l'exemption de l'appel de quatre heures, furent également congédiés avec des cartouches jaunes; & le nombre de ces soldats punis pour

la première & la seconde faute, peut être fixé à trente ou environ.

On voit déja que depuis la révolution le même sentiment n'animoit pas les soldats & les officiers, & la conduite de plusieurs officiers n'étoit pas propre à rallier les esprits.

Les anciens, ceux que l'âge & la raison conduisoient à des mesures plus sages, ne paroissent pas avoir manifesté des intentions contraires aux lois nouvelles; mais parmi les jeunes officiers, plusieurs sont accusés d'avoir à cet égard porté le mépris jusqu'à l'insulte.

Un nouvel uniforme, rival de tous les autres, en rehaussant le courage des jeunes citoyens qui en étoient honorés, avoit ulcéré l'orgueil des jeunes militaires.

Nous avons eu connoissance de plusieurs combats entre de jeunes officiers du régiment du Roi & de jeunes gardes nationaux de Nanci, toujours provoqués par les officiers, & dont le prétexte, si l'on veut, étoit étranger à la chose publique, mais dont l'habit national augmentoit sensiblement la vivacité.

Il donnoit au moins aux jeunes citoyens la hardiesse de repousser la provocation; ils furent toujours heureux dans ces rencontres particulières, & ces succès aigrissoient encore les animosités respectives.

Ceci en vint au point, que M. Nicolas, membre de la commune, fut député par elle vers les chefs du corps, pour les engager à faire cesser ce désordre, & à prévenir un combat qui devoit avoir lieu le jour même ou le lendemain.

Celui des officiers supérieurs auquel il s'adressa, fit réponse qu'on y veilleroit pour l'avenir; mais que relativement au combat du jour, ce combat ayant été décidé par les jeunes officiers, on ne pouvoit

l'empêcher sans perdre celui de leurs camarades qui devoit en être le champion.

Les anciens officiers avouent eux-mêmes aujourd'hui, que parmi les jeunes, plusieurs étoient, dans leur maintien & dans leurs discours, sur tout ce qui pouvoit être relatif à l'Assemblée nationale, à ses décisions, à ses loix, d'une légèreté & d'une indiscrétion que les plus sages conseils ne pouvoient tempérer.

On dit que les soldats ayant manifesté le desir de prendre le ruban national, & voulant y être autorisés par l'exemple de leurs officiers, ceux-ci ont opposé qu'ils n'avoient point d'ordre à cet égard, & que des militaires ne faisoient rien sans ordre du ministre de la guerre.

Aussi faut-il ajouter, pour la plus impartiale justice, que tous officiers & soldats ont pris la cocarde nationale au moment même où le Roi leur a permis de la prendre.

Il résulte de plusieurs déclarations, que les officiers marquoient leur déplaisir aux soldats qui fréquentoient les citoyens; que souvent, devant les détachemens de la garde nationale qui portoient les armes, les officiers ne faisoient pas porter les armes à leurs troupes, & laissoient eux-mêmes leur épée dans le fourreau.

Voici un fait particulier, tel qu'il est conçu dans une déclaration écrite & signée par M. Coliny, major de la garde nationale, & autres membres de ce corps, appuyée d'ailleurs par d'autres déclarations écrites : « D'après la requisition de la municipalité, dit M. Coliny, je me suis transporté, avec mon détachement, à la paroisse Saint-Roch, le 24 mars, à trois heures après midi. J'entrois dans la nef, en prenant la droite, suivant la teneur du décret qui donne la

» préſéance aux gardes nationales. Un moment
» après, on vint m'avertir que le détachement du
» régiment du Roi avoit pris la droite en dehors de
» l'égliſe. Je ſortis, je m'abouchai avec M. Cheffon-
» taine qui commandoit le détachement. Je lui ob-
» ſervai que, ſuivant le décret, il ne devoit point
» garder la droite. Il me dit qu'il ne connoiſſoit que
» les ordonnances, & qu'il avoit ordre de prendre la
» droite. Je lui repréſentai, qu'étant appuyé du dé-
» cret, j'étois dans l'intention de conſerver la place
» que j'occupois. Il me dit que ſi je perſiſtois, il
» alloit ſe retirer avec ſa troupe. Je lui répondis qu'il
» en étoit le maître; ce qu'il effectua. Entre autres
» officiers qui ſe trouvoient là, M. Damdor étoit ſur
» le perron de la paroiſſe, lorſque je lui obſervois
» que ma demande étoit fondée ſur le décret. Il me
» dit qu'il ſe ..... des décrets; ce que je certifie vé-
» ritable. »

La première idée d'une fédération entre la garde nationale de la province de Lorraine & des provinces voiſines, car les provinces exiſtoient encore, avoit été propoſée, à Nanci, dès le mois d'octobre 1789. L'exécution de ce projet n'avoit trouvé qu'un obſtacle, le choc des opinions qui diviſoient les citoyens de Nanci.

Au mois d'avril dernier, l'exemple de pluſieurs départemens ne laiſſa plus de prétexte, & la fédération fut décidée & annoncée.

Les officiers du régiment de Meſtre-de-camp avoient eu le bon eſprit de prévenir l'envie que leurs cavaliers devoient avoir de partager le ſerment & la joie de cette fête.

Ils ne voulurent pas cependant placer les officiers du régiment du Roi dans une ſituation déſagréable.

Ils ſe rendirent chez le commandant de ce régi-

ment, pour l'inſtruire de la réſolution priſe de conduire leurs ſoldats à la fédération.

Cet avis fit naître de grandes difficultés. Le régiment n'avoit pas d'ordre pour ſe coaliſer avec les citoyens. Il fallut bien ſe décider pourtant à faire, au moins en partie, ce que Meſtre-de-camp faiſoit.

Nouvel embarras ſur la queſtion de ſavoir ſi le régiment du Roi y porteroit un drapeau; mais le régiment de Meſtre-de-camp y portoit un de ſes étendards & même l'étendart rouge. Il fallut bien encore céder ſur le drapeau.

Ces petites réſiſtances n'étoient point ignorées, & l'on peut juger de l'impreſſion qu'elles devoient faire ſur l'eſprit du ſoldat & du citoyen.

Cependant la fédération fut faite d'une manière décente; il paroît même certain que les ſoldats n'y furent pas ſeulement ſpectateurs, & qu'ils prêtèrent le ſerment d'alliance civique. Cette cérémonie enfin n'eût laiſſé aucune trace déſagréable, ſans quelques obſervations qui, pour des eſprits déja mal diſpoſés, ne devoient pas atteſter le patriotiſme des officiers du régiment du Roi.

On remarqua que les officiers du détachement étoient tous en habits négligés, en redingote uniforme; mais le temps étoit exceſſivement froid.

On remarqua que pluſieurs pelotons, défilant devant la garde nationale, ne lui avoient pas rendu les honneurs militaires, & qu'ils avoient laiſſé l'arme au bras; mais le ſecond lieutenant-colonel du régiment affirme en avoir donné l'ordre, & pluſieurs ſoldats l'atteſtent.

Enfin, ſuivant la déclaration d'un ſeul ſoldat, un jeune officier avoit craché devant le drapeau national,

& tenu hautement un propos plus ſale encore & plus mépriſant que ſon geſte.

Nous le répétons avec plaiſir, & c'eſt une juſtice de dire que les anciens officiers ne paroiſſent pas avoir partagé cette indiſcrétion contagieuſe.

Vers le milieu du mois d'avril, le régiment s'étoit tumultueuſement oppoſé à ce que M. la Laurencie prît le commandement, en qualité de premier lieutenant-colonel. Les ſoldats, interrogés en grand nombre, ont tous répondu que le ſeul motif de ce mouvement d'inſubordination, étoit la ſévérité extrême de M. la Laurencie dans le commandement militaire.

Les plus mutins, au nombre de trente-cinq, furent encore renvoyés avec des cartouches jaunes.

Six ſemaines après, dans les derniers jours du mois de mai, un ſoldat raconte à ſes camarades que, la veille, étant en ſentinelle à la Pépinière, entre dix heures du ſoir & minuit, il a vu le nommé Rouſſière, ſoldat du régiment du Roi, en habit bourgeois, l'épée au côté, & un bonnet de poil ſur la tête, provoquer au combat deux citoyens qui ſe promenoient ſur la terraſſe de la Pépinière; qu'il a vu également quatre officiers du régiment du Roi, MM. Cheffontaine frères, Biſſy & Charitte, dont l'un avoit une épée nue ſous le bras, ſuivre, à dix pas, le nommé Rouſſière; que les officiers ordonnèrent à lui ſentinelle d'arrêter les deux bourgeois; qu'il obſerva que dans ce cas, il étoit indiſpenſable d'arrêter ainſi Rouſſière; qu'alors les officiers, s'adreſſant à Rouſſière, lui dirent : *Viens-t'en, il n'y a rien à faire.*

Ce propos circule : On dit que le même jour, une autre ſentinelle, en faction devant la chambre des comptes, a vu le nommé Rouſſière entrer, en habit de ſoldat, avec les quatre officiers nommés, dans une

maiſon ſituée vis-à-vis de la chambre des comptes, & ſortir, quelque temps après, de la même maiſon avec les mêmes officiers, en habit bourgeois.

Les eſprits s'échauffent dans le régiment. On cherche, on ſaiſit Rouſſière..... Interrogé, il avoue qu'il étoit ſollicité à cette action par MM. Cheffontaine, Biſſy & Charitte : il eſt mis au cachot, par ordre de l'état-major.

Les ſoldats demandent que ſon procès ſoit fait, & qu'il ſoit paſſé aux banderolles. Les officiers le condamnent à trois mois de cachot.

Cette peine paroît trop douce aux ſoldats ; ils craignent ſur-tout qu'on ne faſſe évader le coupable, & que la vérité ne s'échappe avec lui : ils demandent encore un jugement qui condamne Rouſſière aux banderolles & à une expulſion honteuſe.

Sur les repréſentations des officiers, qu'il faut un ordre du miniſtre pour infliger une ſemblable peine, ils ſe contentent de l'expulſion.

Rouſſière eſt amené au milieu du quartier. Le nommé Bourguignon place ſur ſa tête un bonnet de papier, ſur lequel on lit, d'un côté : *Iſcariote* ; & de l'autre : *C'est ainsi que l'honneur punit la bassesse.*

M. Montluc cadet voit placer le bonnet, & s'écrie : *Que fais-tu là, grenadier ?* Bourguignon répond : *Vous le voyez, mon officier.* M. Montluc ajoute : *Tu me le payeras.*

Nous retrouverons bientôt le frère de cet officier & ce grenadier dans une ſcène dont les conſéquences ont été bien dangereuſes.

Enfin Rouſſière eſt conduit juſqu'aux portes de la ville par un détachement de ſoldats, ſans officiers ; & MM. Cheffontaine, Biſſy & Charitte, compromis par la déclaration de Rouſſière, & par celle du nommé Ba-

ſile, ſentinelle ſur la terraſſe de la Pépinière au moment de l'attaque, diſparoiſſent quelques jours après.

Voilà les détails certains de cette aventure, tels que les plus ſoigneuſes recherches ont pu les développer devant nous.

Les anciens officiers diſent que les jeunes officiers impliqués dans cette affaire, ont cru devoir s'abſenter avec permiſſion. Ils ajoutent, tout bas, que ſuivant toutes les apparences, ces officiers ne reviendront pas au régiment.

Ils ajoutent qu'immédiatement après l'aventure, tous les officiers aſſemblés déclarèrent entr'eux que le premier, quel que fût ſon grade ou ſon âge, qui compromettroit l'honneur de ſes camarades, ſoit avec les ſoldats, ſoit avec les gardes nationales ou les citoyens ſeroit irrémiſſiblement chaſſé.

Le livre des punitions ne donne aucun renſeignement ſur ce fait; on y voit ſeulement, 28 *mai 1790, Rouſſière, trois mois de cachot, chaſſé avec un congé jaune, pour s'être déguiſé, être ſorti après l'appel, & avoir été dans la Pépinière chercher diſpute à des bourgeois.*

Cet événement fut un grand mal; la faute des officiers n'étoit point douteuſe pour les ſoldats; ils murmurèrent de ce que la faute n'avoit été ni conſtatée, ni punie.

Le comité des ſoldats du régiment du Roi s'étoit formé dans le printemps: ſon origine eſt obſcure; il paroît que ſon premier objet a été de s'aſſembler pour lire les papiers publics; bientôt on a parlé de la diſcipline du corps; & les ſoldats, créateurs de ce comité, ont cru que cet objet ne leur étoit point étranger.

Ce qui eſt certain, c'eſt que, juſqu'à la fin du mois

de juillet, il n'a été queſtion ni de comptes à faire, ni d'argent à réclamer.

La fédération s'eſt paſſée avec joie & décence, le 14 juillet dernier, & les apparences de la concorde générale devoient promettre une paix ſolide, les ſoldats ayant deſiré donner chacun une livre de pain aux pauvres, le conſeil d'adminiſtration du régiment fitdiſtribuer à chacun d'eux 3 ſ. pour cette livre de pain, & 24 ſ. pour ſa dépenſe perſonnelle.

C'eſt quelques jours après la fédération, qu'un nombre de ſoldats, on l'évalue à 5 ou 6 cents, ſe mirent à crier dans le quartier: *Point de comité, nous ne voulons être gouvernés que par nos officiers.*

Quelques ſoldats diſent que cette réclamation avoit été ſollicitée, & provoquée par les officiers.

D'autres aſſurent que les membres du comité s'arrogeoient une certaine autorité ſur leurs camarades; qu'ils avoient des porte-feuilles dans leur poche, ſur leſquels ils inſcrivoient le nom des ſoldats qui leur déplaiſoient, les menaçant d'une punition quelconque.

Quoi qu'il en ſoit, les officiers crurent pouvoir au moins profiter de cette diſpoſition : ils firent courir dans les chambrées un ordre, par lequel ils déclaroient « que pluſieurs ſoldats s'étoient réunis, ſous des » formes défendues par l'Aſſemblée nationale à tous les » citoyens, & ſur-tout aux ſoldats; mais que le bon » eſprit de ceux du régiment n'avoit pas donné à leurs » chefs la moindre inquiétude ſur l'irrégularité de telles » aſſemblées; qu'ils voyent avec plaiſir que le vœu » général eſt que par la ſuite elles n'ayent pas lieu; » qu'ils ne deſirent pas connoître les auteurs; que les » ſoldats qui ont quelques demandes à faire, trouvent » dans l'ordonnance des moyens très-ſages; & qu'enfin » les ſoldats ne pourroient douter que leurs chefs ne

ſoient

ſoient heureux qu'autant qu'ils peuvent contribuer à leur bonheur.

Le lendemain, diſpute au cabaret, entre pluſieurs ſoldats fuſiliers, & deux grenadiers membres du comité: l'inégalité du nombre indique aſſez les aggreſſeurs. Les grenadiers courent au quartier, & répandent qu'on a voulu les aſſaſſiner, parce qu'ils ſont membres du comité; les compagnies de grenadiers s'irritent; on cherche, on ſaiſit les aggreſſeurs, on les maltraite, on les traîne en priſon.

Les officiers interviennent, les font ſortir de priſon; mais bientôt après ils ſont forcés de les y replacer; & enfin la municipalité conſeille de les transférer à la tour où ils ſont encore (1).

Il réſulte des procès-verbaux de la municipalité, que cette querelle a cauſé dans tout le régiment la plus grande agitation; que trois fois les officiers ont requis la municipalité de ſe tranſporter aux caſernes; que le commandant de la place a annoncé le deſſein pris par les ſoldats de ſe rendre à Paris avec leurs armes & la caiſſe militaire; qu'il a demandé le raſſemblement des gardes nationales, & les préparatifs de la loi martiale; que la municipalité a envoyé trois fois des députés au quartier.

Et ce qu'il eſt impoſſible de ne pas remarquer, c'eſt que les trois députations ont rapporté à la municipalité que tout étoit tranquille, & que les ſoldats étoient diſpoſés à ſe conformer aux deſirs des officiers municipaux.

Auſſi la municipalité, en préſence du commandant

---

(1) Nous avons cru devoir les y retenir pour laiſſer entièrement libres les diſpoſitions ultérieures.

lui-même, & des officiers, décidoit qu'il n'y avoit lieu à délibérer, & le commandant & les officiers se retiroient en remerciant la municipalité.

On a fait grand bruit de cet évènement; l'objet principal étoit de vérifier l'accusation portée par quelques soldats contre leurs officiers.

Ils disent que ces neuf aggresseurs étoient des spadassins payés par les officiers pour assassiner les membres du comité.

Il est très-vrai que par une réunion assez étrange, les neuf soldats aggresseurs étoient presque tous des plus fins tireurs d'armes du régiment, & que les deux soldats attaqués étoient deux membres du comité.

Mais nous avons interrogé séparément ces neuf soldats, & en plus grand nombre d'autres soldats intéressés à les accuser, & nous n'avons recueilli aucune preuve de cette connivence.

Seulement, quelques déclarations nous ont appris que ces tireurs d'armes avoient été plusieurs fois entendus, parlant de l'argent qu'ils alloient dépenser au cabaret, comme d'un argent qui n'appartenoit à aucun d'eux, mais qui appartenoit à tous.

Les accusateurs disent dans leur mémoire que l'un des neuf accusés a reçu 6 liv. de M. Compiegne, officier, & qu'interrogé sur cette libéralité, M. Compiegne a répondu que c'étoit pour le récompenser de s'être battu contre un citoyen.

Il est vrai que M. Compiegne avoit publiquement donné le même jour ou la veille 6 liv. à l'un d'eux, nommé Riondé.

Il est vrai que Riondé, le jour même ou le lendemain de la fédération du mois d'avril au mont Sainte-Genevieve, époque à laquelle M. Compiegne

n'étoit pas au régiment (1), s'étoit battu contre un garde nationale de Nanci ; mais le reſte n'eſt pas prouvé.

Au ſurplus tous les ſoldats bientôt vont ſe réunir en faveur des membres du comité ; & cet accord, plus funeſte peut-être que la diviſion qui les agitoit, ne peut être attribué qu'aux promeſſes faites à chaque ſoldat de l'intéreſſer au réſultat lucratif des délibérations.

C'eſt à cette époque ſans doute que le comité s'eſt occupé des comptes, & l'on ſait que déja pluſieurs régiments avoient entr'eux une correſpondance établie ſur les formes & les objets de leurs réclamations.

Déja ces comptes avoient agité la garniſon de Metz, & le voiſinage des deux villes devoit accélérer la contagion de l'exemple.

Nous touchons au commencement d'un grand trouble.

Le 2 août dernier, un grenadier étoit de garde à la porte royale, c'étoit Bourguignon, celui qui avoit placé ſur la tête de Rouſſière l'inſcription *Iſcariote* ; la garde de ce poſte étoit commandée par M. Montluc, c'étoit le frère de celui qui avoit alors menacé Bourguignon.

Notre devoir eſt de rappeler cette circonſtance.

Les anciens officiers nous ont dit à Nanci, qu'il exiſtoit une ancienne règle militaire, au deſir de laquelle, la retraite battue, tous les ſoldats de garde à la porte royale devoient demeurer dans l'enceinte formée par les colonnes qui ſoutiennent cette porte ;

---

(1) M. Compiegne avoit eu un congé au mois d'octobre 1789, comme tous les officiers ſemeſtriers, & il n'a rejoint que le 13 Juin 1790.

que cette contrainte étoit, depuis long-temps, négligée par des officiers plus tolérans; mais que M. Montluc étoit, plus qu'un autre, févère obfervateur de la règle.

Il veut la faire exécuter; un d'eux s'y refufe, tous les autres foldats imitent fon exemple: en defcendant la garde, l'officier ordonne que Bourguignon foit conduit en prifon, comme auteur de l'infubordination.

Toute la compagnie s'y oppofe, le commandant de la place interdit la compagnie; toutes les compagnies de grenadiers refufent le fervice, le commandant de la place interdit toutes les compagnies de grenadiers; le régiment entier refufe le fervice, le commandant de la place interdit tout le régiment, & requiert la municipalité de raffembler les gardes nationales pour faire le fervice, conjointement avec le régiment de Château-vieux & Meftre-de-camp.

La fermentation étoit effrayante, le régiment vouloit faire le fervice, malgré l'interdiction prononcée par le commandant : il s'étoit armé. Les Suiffes & les cavaliers de Meftre-de-camp, commandés pour remplir les poftes, obéiffoient encore : le carnage pouvoit être prévu par les moins pufillanimes.

Alors le commandant, à fon tour, eft requis par la municipalité de lever fon interdiction; il cède & tout rentre dans l'ordre, pour bien peu de temps.

La nouvelle de cette infubordination criminelle, entre autres motifs, a provoqué le décret du 6 août. Les foldats difent eux-mêmes, que, le 9 de ce mois, ce décret étoit connu à Nanci par les papiers publics.

C'eft précifément le 9, que deux foldats par compagnie, le régiment étant en bataille, fortent des rangs, & demandent que MM. de l'état-major fe

rendent chez M. le major pour entendre la lecture de leurs *récriminations* (1).

Bientôt après, l'appartement du major n'étant pas assez vaste, le rendez-vous est donné au quartier, & cinq officiers supérieurs se rendent à cette assemblée de soldats.

Un d'eux, le sieur Pommier, lut un mémoire, à chaque article duquel les officiers répondoient qu'ils n'avoient aucune connoissance de l'administration des finances.

La grande difficulté étoit sur l'existence des registres, les soldats vouloient remonter jusqu'à 1767, époque de la mort de M. de Guerchy; le trésorier, vieillard de 78 ans, assuroit qu'il n'en existoit plus qu'un, celui commencé en 1776: on dit que les soldats mirent ce vieillard aux arrêts pour quelques heures.

Les esprits s'échauffèrent, &, malgré les rapports divers sur cette séance, passée dans l'intérieur du quartier, il faut bien que quelques actes de contrainte aient été exercés contre les officiers supérieurs, puisqu'on voit dans les procès-verbaux de la municipalité une lettre écrite au corps municipal, à huit heures du soir, & par laquelle le commandant de la ville expose que les grenadiers & quelques soldats se permettent de consigner leurs officiers; que même il y a eu des voies de fait contre ceux qui se présentent à la grille, des menaces de tirer & de plonger la baïonnette.

On voit par le même procès-verbal, qu'au même instant une députation de soldats est introduite; elle venoit communiquer au corps municipal une lettre dont il sera bientôt question, écrite par le comman-

---

(1) C'est l'expression dont ils se sont servis.

dant de la ville au commandant du régiment, & demander s'il étoit vrai que le commandant de la ville eût réclamé la loi martiale.

On les interroge fur le fort de leurs officiers, on leur repréfente que, d'après le décret du fix août, bien connu d'eux, le compte auquel ils faifoient procéder étoit abfolument illégal. Ils répondent que leurs officiers font libres & en fûreté ; que le décret du 6 n'eft point fanctionné, & qu'ainfi il n'a point force de loi ; qu'ils préviendront au furplus la municipalité du moment où la féance feroit levée.

A dix heures la féance n'étoit pas levée ; la municipalité envoie fon fecrétaire.

Il rapporte qu'il a été reçu avec refpect & honnêteté ; que les foldats lui ont répondu que dans un inftant les officiers feront libres ; qu'ils invitent M. de Noue (c'eft le commandant) à fe tranquillifer & à ne point alarmer la ville par fes craintes ; qu'ils font reconnoiffans de la follicitude de la municipalité ; qu'ils le chargent de lui en témoigner leur fenfibilité, & de lui demander la continuation de fes bontés & de fa protection.

Avec ces formes douces, l'indifcipline continuoit ; les foldats fe hâtoient même de terminer avec les officiers avant la fanction du décret.

Le lendemain nouvelle féance, à laquelle les officiers affiftèrent encore volontairement ; le réfultat fut que les officiers délivrèrent aux foldats provifoirement une fomme de 150,000 liv.

Les officiers difent que cette fomme leur a été arrachée par violence ; les foldats difent le contraire.

Il eft très-vraifemblable que ce paiement provifoire n'a pas été volontaire de la part des officiers.

Cependant il ne faudroit pas, fans preuve, admettre que les foldats euffent ajouté un nouveau crime, celui

d'une violence effective, au crime de violer un décret bien connu d'eux, quoiqu'il n'eût pas été promulgué.

Les officiers ont payé 150,000 liv.; & s'ils ont cédé à la violence, on doit s'étonner qu'ils n'en aient consigné aucune plainte dans les procès-verbaux de la municipalité ou du directoire.

D'ailleurs nous avons une instruction écrite de la main même d'un officier supérieur du régiment du Roi, présent à la séance dans laquelle il est dit « qu'il » fut avoué par un des officiers supérieurs, que pro- » bablement ils pourroient obtenir la rentrée de quel- » ques retenues qui avoient été faites aux soldats; » retenues que l'ancien régime & l'usage de presque » tous les corps avoient autorisées; qu'on cria de » toutes parts *de l'argent, de l'argent*; que les » officiers proposèrent 100,000 liv., qu'on en de- » mandoit 200,000; qu'un soldat, en réclamant la » confiance qu'il avoit, disoit-il, méritée, parvint à » faire convenir que l'on se contenteroit de 150,000 » liv., & que l'on ne demanderoit plus d'à comptes » avant le jugement de l'Assemblée nationale, auprès » de laquelle on solliciteroit un décret particulier; » que cette promesse a été renouvelée deux jours » après (le 12 août) chez le commandant du corps » & en présence de deux officiers municipaux; que » les officiers supérieurs ont rendu compte, en détail, » des motifs qui les avoient déterminés; qu'ils crai- » gnoient que leur refus n'aigrît trop les esprits, & » ne compromît les autres officiers du corps «.

Cette somme de 150,000 liv. donnée le 10 août aux soldats du régiment du Roi, fut un poison pour la ville de Nanci; on peut la considérer comme une des causes de ses derniers désastres; elle produisit deux effets bien funestes.

Le premier fut de rallier étroitement à la caufe des foldats la dernière claffe des habitans de Nanci.

Le fecond fut d'égarer les deux autres régimens en garnifon dans la même ville, qui jufqu'alors étoient reftés obéiffans & fidèles.

Cette fomme de 150,000 liv. produifit à chaque foldat 73 liv. 4 fous, qui furent verfées dans leurs fociétés ordinaires de la ville, en dépenfes de toute efpèce ; & ce qui fut plus funefte encore, c'eft le bruit répandu en même-temps qu'il revenoit en outre 500 liv. à chaque foldat.

Plufieurs déclarations des deux autres régimens nous ont appris qu'à cette époque ils avoient été déja vifités par quelques membres du comité du régiment du roi, qui venoient leur offrir leurs fervices pour le même objet.

Les deux autres régimens, Meftre-de-camp & Châteauvieux, n'étoient pas entièrement ébranlés ; mais au moment des 150,000 livres diftribuées aux foldats du régiment du Roi, les fuiffes & les cavaliers ne purent voir fans attrait cette richeffe diftribuée à leurs camarades, & dès le lendemain la contagion éclata par une fcène dont les fuites feules ont pu parvenir à notre parfaite connoiffance.

Le lendemain 11 août, deux foldats fuiffes ont paffé aux courroies dans l'intérieur des cafernes, & l'on dit qu'une heure a fuffi pour l'accufation, la procédure, le jugement & l'exécution.

Les caufes du jugement & les inftigations fur-tout à la recherche defquelles nous étions employés, ne pouvoient être exactement conftatées que par la procédure ; nous l'avons demandée. Les officiers fuiffes ont oppofé avec fuccès leurs capitulations qui les difpenfent, difent-ils, de communiquer leurs procédures à tout autre qu'à leurs cantons:

Nous nous sommes bornés à desirer des renseignemens sur la procédure; nous n'avons pas dissimulé l'objet & le pouvoir de notre commission; les décrets même dont nous étions porteurs, ont été exhibés & lus. M. de Salis, major de Châteauvieux, nous a dit que les officiers faisoient un mémoire; que le premier exemplaire seroit envoyé à M. le comte d'Affry qui le communiqueroit, s'il le jugeoit à propos, au ministre, & peut-être à l'Assemblée nationale; que ce mémoire seroit public, & qu'il nous parviendroit aisément.

Il a dit vrai: le mémoire a été imprimé, vendu à Nanci, & nous l'avons acheté.

Nous ne pourrons pas en faire un grand usage; nous dirons seulement que le ton de ce mémoire ne dispose pas à une confiance sans bornes, pour tous les détails, pour tous les faits particuliers, dont les conséquences seroient d'immoler à la conservation d'un régiment étranger, deux régimens françois, la garde nationale de Nanci, & même une grande partie des habitans de cette ville.

S'il faut à la place de ces renseignemens refusés, mettre toutes les connoissances que nous avons acquises par d'autres moyens, nous dirons que toutes les déclarations des citoyens, toutes celles des soldats de Châteauvieux, interrogés dans les prisons, les déclarations mêmes de quelques officiers des autres régimens, se réunissent à ce seul point, que le crime des deux soldats condamnés étoit d'avoir été députés par leurs camarades, pour demander des comptes à leurs officiers.

Dans le mémoire dont nous venons de parler, l'accusation portée par les soldats, est aussi rélative à des comptes & au projet d'engager leurs camarades à faire les *réclamations les plus absurdes*.

M. de Salis, lui-même, a bien voulu nous dire,

qu'ils avoient été trouvés saisis d'écrits incendiaires, tendans à demander des comptes; que la loi les condamnoit, comme séditieux, à être pendus; qu'on leur avoit fait grace contre son avis, & qu'il étoit persuadé qu'une plus grande sévérité eût été plus heureuse dans les conséquences.

Il seroit difficile de le croire: & si l'idée répandue d'une injuste sévérité, a donné à cette expédition judiciaire des suites affreuses, il sera naturel de penser qu'une plus grande sévérité eût entraîné de plus grands excès.

Ils ont été terribles. L'exécution étoit à peine achevée, que le quartier des suisses étoit environné de la multitude; on disoit hautement que les deux condamnés avoient été les victimes de l'injustice & de l'avidité de leurs officiers; qu'ils étoient punis pour avoir demandé les comptes du régiment; que le décret du six août ayant autorisé les comptes, ces suisses ne pouvoient être coupables qu'à des yeux ennemis des décrets.

La fermentation devint prodigieuse: les officiers & les soldats eux-mêmes, furent injuriés, menacés, maltraités: les femmes & les enfans les poursuivoient dans la rue, à grandes huées, & à coups de pierre; les officiers s'armèrent de pistolets; M. de Salis, major, se plaint d'avoir été mis en joue, par un garde national; & ce garde national, dont nous avons la déclaration, atteste de son côté, que M. de Salis poursuivi par la multitude, lui a présenté le pistolet & lui en a fait le lendemain des excuses.

Les procès-verbaux de la municipalité attestent que les gardes nationaux ont été commandés, & qu'ils ont agi pour le rétablissement de l'ordre.

Mais le mal avoit fait des progrès rapides: toute idée de subordination est désormais perdue.

Les ſoldats des deux autres régimens, facilement perſuadés que les deux ſuiſſes ſont innocens, envoient une députation aux caſernes de Châteauvieux, qui force les portes de la priſon, délivre les deux condamnés, oblige, les armes à la main, le lieutenant-colonel à les rétablir, les promene en triomphe par la ville, & finit par leur donner aſyle, à l'un dans les caſernes du régiment du Roi, à l'autre dans les caſernes de Meſtre-de-camp.

D'autres ſoldats poſent des ſentinelles à la porte de tous les officiers ſuiſſes; d'autres cherchent le major, obligé de s'évader & de reſter caché pendant trente-ſix heures. Les officiers, il faut le dire, avoient ſignalé l'intention de partir: leurs malles étoient faites, & le ſoir même les deux capitaines des deux ſuiſſes condamnés ſe ſont réellement abſentés.

Jamais le décret du ſix n'avoit été plus néceſſaire, au moins ſera-t-il reſpecté.

Il a été proclamé le lendemain douze août. Le commandant de la ville avoit ordonné que la proclamation, pour le régiment du Roi, ſeroit faite dans ſon quartier: au mépris de cet ordre, le régiment s'eſt rendu ſur la place royale, les deux autres régimens ſont venus auſſi s'y placer.

Les deux ſuiſſes punis la veille, étoient dans les rangs, l'un du Meſtre-de-camp, l'autre du régiment du Roi.

Un nouvel épiſode eſt venu augmenter la licence.

On a vu le neuf une députation des ſoldats du régiment du Roi, introduite à la municipalité pour lui communiquer une lettre écrite par M. Denoue, commandant de la place, à M. de Balivière, commandant du corps.

Dans cette lettre M. Denoue diſoit que l'Aſſem-

blée nationale s'occupoit de réprimer le *brigandage* des troupes.

Ce mot choquoit les ſoldats : ils vouloient des réparations : M. Denoue, ſe croyant menacé, s'étoit retiré à la municipalité & ne vouloit paroître qu'avec des précautions convenables à ſa sûreté. Des grenadiers & des chaſſeurs ſont venus donner la parole des ſoldats, que le commandant ſeroit reſpecté.

Il eſt deſcendu avec les officiers municipaux en écharpes & les adminiſtrateurs du département ; un ſoldat (on nomme le ſieur Paumier) s'eſt préſenté hors des rangs, & a lu à haute voix la lettre dont il s'agit : M. Denoue a dit, qu'*ayant toujours été ſatisfait du régiment du Roi, y ayant ſervi pendant trente ans, il n'avoit jamais eu l'intention de leur appliquer l'expression de brigand ; qu'au contraire, il les regardoit tous comme des militaires pleins d'honneur.*

Ce ſont les propres termes de ſa réponſe conſignée dans les procès-verbaux de la municipalité.

Cela dit, il fait le tour des quatre bataillons, accompagné des adminiſtrateurs du département & des officiers municipaux.

On peut juger de l'empire que les ſoldats exerçoient déja ſur la ville entière.

Le décret eſt enfin proclamé : quel effet cette proclamation a-t-elle opéré?

C'eſt le même ſoir que des détachemens de toutes les troupes promènent dans toutes les rues les deux ſuiſſes condamnés, avec un déſordre alarmant ; c'eſt le même ſoir qu'ils forcent le lieutenant-colonel à délivrer à chacun d'eux ſix louis pour ſon décompte & cent louis pour indemnité.

On nous a dit que les ſieurs Carême & Lyonnois, deux citoyens de Nanci, étoient à la tête des ſoldats

& de la multitude, lors de cette expédition ; qu'ils ſont même déſignés par la procédure qui ſera pour eux un moyen d'expliquer leurs motifs.

Ces deux ſuiſſes au ſurplus ont été ſucceſſivement incorporés dans le régiment du Roi, dans le régiment de Meſtre-de-camp, & dans la Garde nationale, pour une plus parfaite réhabilitation : ils reçurent ſucceſſivement des congés de ces trois troupes, & s'éloignèrent de la ville.

C'eſt le même ſoir 12 août, que les ſuiſſes ont commencé à tenir leurs officiers captifs dans leurs quartiers pour faire leurs comptes.

C'eſt le lendemain 13 août, qu'ils forcèrent leurs officiers à leur délivrer proviſoirement une ſomme de 27,000 l., qui fut prêtée par M. Vaubecourt, citoyen de Nanci.

C'eſt le même jour 13 août, que les ſoldats du régiment du Roi, aſſurant que le décret proclamé la veille, ne leur étoit point applicable, s'obſtinèrent à vouloir continuer leur compte ; ils répondirent ſeulement à une députation de la municipalité, qu'ils ne toucheroient pas à la caiſſe du régiment, juſqu'à ce que le compte fût également arrêté : cette promeſſe ne captiva point la confiance du commandant de la ville, qui fit mettre une Garde de maréchauſſée à la porte de la caiſſe.

C'eſt le même jour 13 août, que les cavaliers de Meſtre-de-camp demandèrent de l'argent ; qu'ils ſe ſaiſirent du quartier maître, mirent une garde à leur caiſſe, & que leurs officiers s'adreſsèrent à la municipalité pour emprunter l'argent dont ils pourroient avoir beſoin.

Le bouleverſement étoit univerſel.

C'eſt le même jour 13 août, que les ſuiſſes viennent avec leur muſique & une foule innombrable, deman-

der à la municipalité la permiſſion de donner un ſouper aux ſoldats des autres régimens, & la municipalité ſe contente de leur recommander la paix.

C'eſt le lendemain 14 août, qu'un détachement de 200 hommes du régiment du Roi vient enlever la caiſſe du régiment ſous les yeux mêmes de la municipalité, & malgré ſes fortes repréſentations; elle eſt préſentée chez le major qui la refuſe, & de-là tranſportée dans une chambre au quartier.

Les ſoldats diſent que l'enlèvement de la caiſſe n'avoit été fait que d'après la déciſion de leur comité, & qu'ils n'avoient été portés à cette démarche que par la honte de voir leur caiſſe gardée par la maréchauſſée.

Il faut convenir au moins que leur conduite n'a pas manifeſté un motif plus criminel; ils ont dreſſé un procès-verbal de ce que la caiſſe contenoit, & lorſque, par un mouvement de repentir, ils l'ont rapportée le lendemain, elle a été trouvée intacte, de l'aveu même des officiers.

Cette ſubverſion effrayante de toute règle, a déterminé, dans la nuit du 14 au 15, les corps adminiſtratifs & le commandant de la place, à mettre ſous les yeux de l'Aſſemblée nationale & du Roi, le danger imminent de la ville; &, comme on voit, tous les faits qui ont déterminé le décret du 16, ſont exacts; à l'exception de ce projet formé par les ſoldats, de conduire le ſieur Paumier ſur un char de triomphe qui ſeroit traîné par les officiers.

Nous n'avons trouvé de ce projet, aucune preuve, aucun indice, aucune trace; les ſoldats le nient formellement. Les officiers conviennent eux-mêmes que ce bruit n'a eu aucun fondement raiſonnable.

Il faut dire encore que pendant ces orgies bruyantes & tous ces effets de l'indiſcipline la plus criminelle, la sûreté individuelle & les propriétés du citoyen, n'ont point été compromiſes.

C'eſt le lendemain 15 août, que les cavaliers de Meſtre-de-camp, tenant leurs officiers captifs aux caſernes, les contraignent à leur délivrer une ſomme de 24,000 livres prêtée par la municipalité.

Le même jour, & dans le temps même que Meſtre-de-camp ſe rendoit coupable, les deux autres régimens ceſſoient de l'être.

On dit que le régiment du Roi n'avoit pas vu, ſans inquiétude, la multitude qui juſqu'alors lui avoit prodigué ſes cris encourageans, garder le plus profond ſilence, au moment où la caiſſe enlevée la veille traverſoit la place royale.

Quoi qu'il en ſoit, une lettre adreſſée à tous les ſoldats du régiment du Roi, les membres du comité de ce régiment leur apprennent qu'ayant conſulté les bons patriotes, ils croient devoir changer de marche, & nommer, parmi les membres du comité, huit hommes qui, après avoir obtenu des chefs l'argent & les congés néceſſaires au voyage, ſe rendent chez M. du Châtelet, ou en droite ligne à l'Aſſemblée nationale.

Les chefs y conſentent, délivrent des congés & une ſomme de 3,000 livres pour le voyage, & ces huit députés du comité du régiment partent le même jour.

Le même jour les ſuiſſes témoignent leur repentir, conjurent leurs officiers de les recevoir à réſipiſcence, rentrent ſous la diſcipline ordinaire, & prononcent un nouveau ſerment d'être fidèles à la nation, à la loi & au roi; ils ne rendent pas cependant encore les arrêtés

de comptes qu'ils avoient fait souscrire à leurs officiers.

Les soldats du régiment du roi avoient prêté le même serment.

La paix paroît rétablie, & du moins jusqu'au 25, aucun trouble public n'affligera la ville de Nanci.

Le décret du 16, sanctionné par le Roi, est arrivé le 19.

Ce décret a été transcrit sur tous les registres du département, de la municipalité & du bailliage ; il a été imprimé ; des exemplaires en grand nombre, ont été, distribués aux chefs des corps qui se sont chargés de le faire passer aux chambres. Des preuves nombreuses constateront qu'il a été connu des soldats.

Mais il n'a été ni proclamé à la tête des troupes, ni publié dans la ville, ni affiché.

Nous avons demandé les motifs de ce défaut de proclamation, de publication & d'affiche.

Ces motifs sont dans une lettre répondue par les administrateurs du département, qui observent, 1°. que dans la rigueur des principes, la publication à la tête du corps, & l'affiche n'étant point ordonnées par le décret lui-même (1), comme elles l'avoient été par le décret du 6, les corps administratifs n'ont été astreints qu'aux formalités prescrites par le décret lui-même ; 2°. que dans les conférences qui ont été tenues le même jour entre les administrateurs du département, les officiers municipaux, les principaux officiers de la garnison & de la garde nationale, *l'affiche a paru d'un*

(1) Cette publication étoit, dans l'esprit du décret, une formalité indispensable, puisque les soldats avoient, pour manifester leur repentir, vingt-quatre heures, à compter de la publication.

usage

usage infiniment dangereux pour la sureté publique, & qu'aucun moyen n'a semblé suffisant pour arrêter l'explosion qu'elle pouvoit entraîner; 3°. & enfin que la garde nationale, lorsqu'elle a offert sa médiation pour faire rentrer la garnison dans l'ordre, a demandé expressément qu'on suspendît l'affiche de la loi, en assurant qu'elle seroit capable de porter les trois régimens aux dernières extrémités.

C'est ici qu'il faut rendre à la garde nationale de Nanci une justice complette, & l'Assemblée nationale a daigné déja lui en témoigner sa satisfaction.

La nouvelle du décret du 16, & plus encore la nouvelle de l'arrestation des huit hommes envoyés par le comité du régiment du Roi, avoient excité quelque fermentation.

Tous les membres du conseil d'administration de la garde nationale se sont présentés pour calmer les esprits, les entretenir dans l'ordre & la paix, & leur offrir une médiation fraternelle.

Ces efforts ont reçu les éloges du département, consignés dans son procès-verbal du 22; ils ont été sincèrement applaudis par tous les corps administratifs & par les chefs des trois corps militaires.

Il fut convenu que ces trois corps feroient un acte de repentir & de soumission, & que la garde nationale enverroit deux députés à Paris pour implorer l'indulgence de l'Assemblée nationale.

En conséquence, le 20 août, les trois régimens signent l'acte suivant.

« Cejourd'hui 20 août 1790, nous soussignés, » sous-officiers, grenadiers, soldats & cavaliers des » régimens du Roi, infanterie ; Mestre-de-camp-général, cavalerie ; & Châteauvieux, suisse, composant la garnison de Nanci,

» Ayant reçu une députation en forme de la garde

» nationale de ladite ville de Nanci, qui nous a » repréſenté, avec autant d'énergie que de patriotiſme, les conſéquences fâcheuſes des erreurs dans » leſquelles nous aurions pu tomber; deſirant ne » laiſſer aucun doute ſur les ſentimens dont nous » ſommes animés, & prouver à l'Aſſemblée nationale l'abſolu dévouement dont nous ſommes pénétrés pour la Nation:

» Supplions l'Aſſemblée nationale, Sa Majeſté & » nos chefs d'oublier les erreurs que nous aurions » pu commettre; nous promettons & aſſurons ſur » notre honneur d'exécuter ponctuellement toutes » les règles de la diſcipline militaire, & de ne jamais » nous écarter des décrets de l'Aſſemblée nationale, » ſanctionnés par le roi; nous invitons en conſéquence MM. de la garde nationale de porter aux » légiſlateurs notre ſoumiſſion la plus parfaite, comme » auſſi de réclamer la liberté des députés du régiment » du roi, arrêtés à Paris, d'invoquer l'indulgence de » l'Aſſemblée nationale pour eux comme pour nous-mêmes; ils ſont priés également de s'employer » pour obtenir le redreſſement de nos griefs, & nous » mettre en ſituation de ne laiſſer aucun doute ſur » notre patriotiſme & nos vrais ſentimens, promettant la ſoumiſſion la plus abſolue pour tout ce qui » ſera décidé à cet effet. »

Le 21, M. Pecheloche, aide-major de la garde nationale pariſienne, arrive avec deux des ſoldats arrêtés à Paris. La préſence de cet officier, la préſence des deux députés, leurs diſcours ne font que confirmer la paix rétablie; les ſignes de cordialité ſont prodigués.

Le 22, le 23, le 24, ſont des journées également paiſibles; rien n'annonçoit un trouble nouveau : on

attendoit avec confiance le retour des députés de la garde nationale; on efpéroit tout de leur voyage.

Une caufe nouvelle va replonger Nanci dans les plus grands excès & conduire cette ville infortunée, de défordre en défordre, jufqu'à la fatale journée du 31 août.

Ici les faits doivent être racontés avec la plus grande précifion : les plus petits détails font indifpenfables, & les déclarations uniformes, diverfes & même contraires doivent être rapprochées & balancées.

M. Malfeigne, maréchal-de-camp, arrive le 24, fe préfente à la municipalité, & annonce qu'il eft envoyé par le roi pour l'examen des comptes des trois régimens en garnifon à Nanci, & chargé de les ramener à l'ordre.

Le même foir, il fe rend au quartier des fuiffes avec M. Pecheloche, qui parvint à fe faire remettre les arrêtés que les foldats avoient fait figner par leurs officiers; M. Malfeigne travaille avec les députés du régiment : il alloue plufieurs articles de réclamation; il ne veut pas prononcer fur le dernier, & il eft convenu entre lui & les députés du régiment, qu'ils enverront & qu'il enverra de fon côté un mémoire au miniftre, pour être le jugement prononcé par l'Affemblée nationale.

Un nommé Cérifier eft chargé de rédiger le mémoire des foldats, & tous les députés invités à inftruire leur corps de cette décifion.

Suivant le mémoire des officiers, & il ne doit pas être fufpect fur un fait de cette nature, M. Malfeigne defcend lui-même dans la cour du quartier, & il adreffe aux foldats un difcours dans lequel il expofe leurs torts, met en oppofition l'antique réputation de leur Nation, repréfente combien cette Nation doit être indignée de leur conduite, & finit par affurer

qu'il leur fera accordé tout ce qui fera trouvé jufte.

Les officiers ajoutent que l'effet de ce difcours ne fut pas heureux.

Il faut bien que ce difcours ait opéré un autre effet que l'effet attendu, puifque, le lendemain, fuivant le même mémoire des officiers, les foldats fe plaignoient d'avoir été infultés par M. Malfeigne, & vouloient fatisfaction.

Le lendemain donc, c'eft le 25 août, la fermentation dans le quartier des fuiffes étoit affez grande contre M. Malfeigne, pour que le lieutenant-colonel crût devoir l'engager à tenir fa féance à l'hôtel-de-ville.

Il voulut fe rendre encore au quartier. Il demanda en entrant au nommé Cérifier, fi le mémoire étoit fait. Cérifier répondit que les foldats n'étoient point d'accord.

On demanda alors deux hommes par compagnie, pour donner le vœu du régiment fur le parti à prendre.

Ces hommes raffemblés, deux étoient d'avis que le général jugeât fur-le-champ; deux vouloient être jugés par le canton fuiffe : tous les autres acceptoient le jugement de l'Affemblée nationale.

Le régiment étoit fous les armes dans la cour du quartier. On lui porta le vœu de la majorité. Ce vœu ne fut point accepté. Toutes les voix s'écrièrent : *De l'argent, de l'argent, & que le général juge tout de fuite.*

Il defcendit encore; fon difcours ne fit point d'impreffion. Les efprits s'échauffèrent : la rumeur devint grande. C'eft là que les foldats fe plaignirent d'avoir été infultés, la veille, par M. Malfeigne. Quelques voix crièrent qu'il ne falloit pas le laiffer fortir.

Il voulut ſortir. Quatre grenadiers étoient à la grille.

M. Malſeigne a fait, le même jour, à la municipalité le récit de cette circonſtance, & il a dit :

« Qu'alors il avoit forcé la réſiſtance qu'on lui » oppoſoit, & qu'il ſe retiroit, lorſqu'il vit venir à lui » des ſoldats qui lui préſentoient la baïonnette & » vouloient l'arrêter ; qu'il avoit tiré ſon épée pour » leur faire le commandement de ſe retirer ; mais que » ces ſoldats, le menaçant & pouſſant près de ſon » corps les baïonnettes, il s'étoit vu forcé de parer » les coups & de ſe défendre ; qu'il ne ſavoit s'il en » avoit bleſſé quelques-uns ; mais que ſon épée s'étant » rompue, il avoit été obligé de prendre celle du » prévôt-général. »

Suivant le récit des officiers, les détails ne ſont pas abſolument les mêmes. M. Malſeigne ſorti, quelques ſoldats ont voulu l'arrêter, le ſabre à la main : trois ont eſſayé de l'en frapper. Il a paré, ripoſté, & les a bleſſés tous trois aſſez légèrement.

Suivant le récit des ſoldats interrogés, les détails changent encore. On n'a point préſenté les baïonnettes au général, lorſqu'il a voulu ſortir du quartier ; les fuſils ſeulement ont été croiſés. Le général ſorti, deux ſoldats l'ont ſuivi, le chapeau à la main & le ſabre dans le fourreau. Il a répondu paiſiblement au premier. Le ſecond, ſans doute, lui a parlé avec inſolence, puiſque le général l'a bleſſé d'un coup d'épée. C'eſt alors que les ſoldats ont tiré le ſabre.

Au milieu de ces variations, c'eſt au récit de M. Malſeigne que la croyance paroît due. Il a été fait à la municipalité, en préſence de trois ſoldats ſuiſſes qui en ont atteſté la vérité ; il a été conſigné dans un procès-verbal imprimé le même jour.

Ce qui eſt conſtant, c'eſt que cet officier-général a été inſulté & menacé ; que les ſoldats ont voulu, par force, l'empêcher de ſortir du quartier & le contraindre à y rentrer.

Ce que toutes les déclarations atteſtent encore, c'eſt que les ſuiſſes bleſſés exaltèrent toutes les têtes déja très-échauffées. Malgré les efforts des officiers ſuiſſes, ſoixante ſoldats ou environ s'échappent du quartier, pour s'élancer ſur les pas du général qui ſe retire l'épée à la main, & ſans précipitation, dans la maiſon de M. de Noue.

Elle eſt à l'inſtant même inveſtie par les ſoldats ; la porte eſt enfoncée. Quelques officiers du régiment du Roi & de Châteauvieux défendent l'eſcalier avec intrépidité & ſans armes.

C'eſt là que M. Pecheloche & M. Gouvernet ont marché, avec un détachement de grenadiers du régiment du Roi ; mais le calme étoit rétabli avant d'arriver à la maiſon du commandant.

Des piquets de Meſtre-de-Camp ſe préſentèrent auſſi avec de bonnes diſpoſitions.

La garde nationale avoit été également commandée, & c'eſt ſous ſon eſcorte que M. Malſeigne s'eſt rendu à la municipalité.

Une députation qu'il avoit demandée, d'un homme par compagnie du régiment ſuiſſe, eſt arrivée quelques inſtans après. Le général a renouvelé ſes propoſitions.

L'opiniâtreté des ſuiſſes a été extrême.

Ils ne vouloient point envoyer de mémoire à l'Aſſemblée nationale ; ils craignoient d'envoyer des députés qui ſeroient, diſoient-ils, arrêtés comme ceux du régiment du Roi. M. Malſeigne, MM. Gouvernet, Pecheloche, de Noue, le préſident de la commune,

tous les officiers préfens, tous les membres de la municipalité firent des efforts inutiles.

Les foldats du régiment du Roi, & ceux de Meftre-de-camp, improuvoient hautement la conduite des fuiffes dans cette affaire.

Ce font les termes du procès-verbal de la municipalité, qui ajoute qu'auffitôt la féance levée, tous les grenadiers du régiment du Roi, préfens, ont offert au général de le garder, & l'ont prié de prendre un appartement à leur quartier, où ils répondoient de la sureté de fa perfonne; que les cavaliers de Meftre-de-camp ont fait les mêmes offres de fervice.

Toutes les déclarations atteftent, à cette époque, les mêmes difpofitions.

On a donné pour cette nuit à M. Malfeigne une garde compofée du régiment du Roi, de Meftre-de-camp, & de la garde nationale.

La journée du 26 s'eft paffée en demandes fuperflues pour faire entendre raifon aux fuiffes; toutes les propofitions ont été refufées, même celles de mettre en dépôt à la municipalité, jufqu'au jugement de l'Affemblée nationale, les fommes réclamées.

A fept heures du foir, M. Malfeigne leur a intimé l'ordre de partir le lendemain pour Sarrelouis; ils ont refufé, & M. Malfeigne a dreffé procès-verbal de leur refus.

Les deux autres régimens n'ont encore montré que de bonnes difpofitions; ils ont fait régulièrement le fervice commandé; & rien ne prouve qu'il n'euffent pas marché contre le régiment fuiffe, s'ils en euffent été requis.

Cependant leurs écarts paffés n'ont pas permis, peut-être, de mettre en eux une entière confiance, puifque d'après les mefures concertées avec quelques membres du directoire du département & M. Malfeigne,

M. Desmottes, aide-de-camp de M. la Fayette, fit partir, dans la nuit même, vers les gardes nationales voisines de Nanci plusieurs couriers porteurs d'une lettre, dont M. la Fayette l'avoit fait dépositaire, & qui contenoit une invitation fraternelle aux gardes nationales, dans le cas ou leur concours seroit requis.

A cette lettre de M. la Fayette, M. Desmottes en joignit une de lui-même, dans laquelle il apprend aux gardes nationales que les régimens paroissent être revenus à l'ordre ; que M. Malseigne, officier-général, employé à Nanci, vient de donner l'ordre qu'il a reçu pour faire partir demain, 27, le régiment de Châteauvieux ; que leur secours sera nécessaire, dans le cas où ce régiment ne voudroit point partir.

Ainsi la destination bien connue de ces gardes nationales n'étoit dirigée que contre le régiment de Châteauvieux.

Nous avons dit que ces lettres n'avoient été envoyées que d'après des mesures concertées avec des membres du directoire ; & en effet, le lendemain 27, dès six heures du matin, le directoire du département assemblé fit sa requisition en ces termes.

« Vu la requisition en date du jour d'hier adressée au » directoire du département de la Meurthe, par M. de » Bouillé, officier-général, &c.

» Toutes les gardes nationales du département de la » Meurthe, armées de fusils, sont requises de se rendre » *sans délai* (1), en la ville de Nanci pour prêter main-

---

(1) Le directoire s'est donc trompé, lorsque, dans un récit tenant lieu de procès-verbal des 27, 28, 29, 30 & 31, il a dit que les gardes nationales n'avoient été requises que pour le 30 ; il est vrai que, dans ses instructions attachées à la requisition, il invite les plus tardifs à se trouver à Nanci, au plus

» forte, conformément au décret ſanctionné par ſa majeſté, à M. Malſeigne, officier-général, employé dans » ladite ville pour l'exécution des derniers décrets ſur » la diſcipline militaire, en ſe joignant aux troupes qui » y ſeront employées de même, à l'effet de forcer le » régiment ſuiſſe de Châteauvieux, rebelle auxdits décrets, à rentrer dans l'obéiſſance. »

Cette requiſition a été ſur-le champ envoyée à la municipalité.

Ainſi, comme nous l'avons dit, la deſtination des gardes nationales étoit bien connue, & du département, & de la municipalité; elle n'étoit dirigée que contre les ſuiſſes; les gardes nationales devoient agir conjointement avec les troupes ſur leſquelles on comptoit encore dans la matinée du 27.

On ne voit dans cette matinée, ni de la part des officiers ſuiſſes, ni de la part de la municipalité aucunes tentatives faites pour l'exécution de l'ordre donné la veille au régiment ſuiſſe de partir pour Sarre-louis. Suivant les officiers, comme on va le voir, l'ordre de partir ne leur a été intimé que le lendemain 28.

Le même jour 27, les gardes nationales ſont arrivés depuis dix heures du matin, juſqu'au ſoir. Le zèle les avoit raſſemblés au nombre d'environ 4000, & quoiqu'on n'eût demandés que ceux qui étoient armés de fuſils, pluſieurs venoient avec des bâtons, & tous ſans munitions.

---

tard, le 30 : mais la requiſition étant, en termes formels, de ſe rendre à Nanci *ſans délai*, les plus voiſins ont dû néceſſairement arriver le même jour.

Cette note, lorſqu'on connoîtra bien l'affaire, ne paroîtra point inutile.

A mesure qu'ils arrivoient, on ne s'occupoit que du soin de procurer à tous des logemens & munitions.

On ne voit pas que dans cette journée du 27, & jours suivans, aucune mesure publique ait été prise pour instruire la garnison & les citoyens de Nanci de la véritable destination des gardes nationales étrangères, encore moins pour les employer sur-le-champ.

Plusieurs d'entre ces gardes étrangers n'en étoient pas, eux-mêmes, précisément instruits, parce que les lettres de MM. la Fayette & Desmottes, & la requisition du directoire avoient été remises aux municipalités, & aux commandans des lieux, d'où ils étoient partis.

On voit, dans la matinée du 27, les députés du régiment du Roi venir au conseil général d'administration de la garde nationale, & là, témoigner les inquiétudes que tous leurs camarades avoient conçues sur l'arrivée en cette ville d'un grand nombre de gardes nationales étrangères; ils ont dit que d'aussi grandes forces étoient inutiles s'il ne s'agissoit, *comme quelques personnes cherchoient à le faire croire*, que de réduire les suisses de Châteauvieux; que la garde nationale de Nanci, & le régiment du Roi suffisoient bien contre ce petit nombre de soldats insurgens; enfin que le rassemblement de ces gardes donnoit à leur corps un motif de croire que l'on suspectoit son patriotisme, & que l'on méditoit quelque projet non-seulement contre les suisses, mais encore contre le régiment du Roi.

On voit le commandant de la garde nationale obligé de répondre vaguement que la garde n'avoit, & ne pouvoit avoir d'inquiétude sur l'arrivée de ses camarades & de ses frères; qu'il ignoroit les motifs qui les avoit fait appeler, mais que probablement,

ils ne s'étoient mis en marche, conformément aux principes de la conſtitution, qu'après en avoir été requis par le corps adminiſtratif de cette ville.

On voit, dans la même matinée, dix citoyens actifs ſe préſenter à la municipalité, y témoigner les alarmes de leurs concitoyens ſur l'arrivée des gardes nationales, dont ils ne connoiſſoient pas les motifs, & demander la convocation générale de la commune.

Et la municipalité, ſans dire le motif de l'arrivée des gardes nationales, répond qu'elle n'a eu aucune influence ſur leur arrivée ; que ſes pouvoirs ſe bornent à tranſmettre les requiſitions qui lui viennent du directoire.

Et quant à la convocation du conſeil-général de la commune, elle la refuſe, par la raiſon que la municipalité eſt ſeule reſponſable de la tranquillité publique.

Ces inquiétudes que perſonne ne calmoit s'augmentèrent par degrés. Cette idée que les gardes nationales étrangers étoient armés contre tous les ſoldats de la garniſon les fit circonvenir, & l'on ne peut pas douter que les ſoldats, & cette portion de peuple intéreſſée à la cauſe des ſoldats, n'ayent employé auprès d'eux tous les moyens de ſéduction.

C'eſt alors qu'on a commencé à douter de la miſſion de M. Malſeigne; on diſoit que c'étoit un faux général; qu'il venoit avec M. Bouillé faire une contre-révolution; qu'il n'avoit point de miſſion; qu'il n'avoit pas montré ſes pouvoirs.

M. Malſeigne dit que ſes pouvoirs ont été lus à la tête du régiment ſuiſſe; mais on ne voit pas qu'aucune meſure publique eût été priſe pour rendre ſes pouvoirs certains & manifeſtes aux autres ſoldats de la garniſon, à tous les citoyens de Nanci, à tous les étrangers qui y étoient accourus.

Cette agitation s'accrut par degrés, au point d'occasionner quelques attroupemens. La municipalité fit publier des défenses de s'attrouper : on a remarqué, sur les six heures du soir, deux voitures remplies de soldats suisses & du régiment du Roi, qui faisoient jouer, par les portières, une espèce de drapeau rouge fait avec les stores d'une voiture ; & l'on n'a point osé punir ces soldats.

Au surplus, cette journée du 27 a encore été employée à de vaines démarches pour ramener les suisses à leur devoir ; la municipalité & la garde nationale leur ont offert successivement de cautionner, même de déposer chez un banquier la somme demandée ; la garde nationale a même offert de donner quatre hommes par compagnie, pour ôtage, & M. le commandant a voulu les suivre : tout a été refusé, & le mot *argent* étoit le seul mot prononcé par les suisses.

Le lendemain 28 août, dans la matinée, suivant le récit des officiers suisses, le lieutenant-colonel & le major, se sont rendus au quartier pour exécuter l'ordre du départ qui venoit de leur être intimé par M. Malseigne : *Payez-nous, leur a-t-on répondu, & nous vous suivrons au bout du monde.* Les officiers trouvent, dans cette réponse, un motif d'éloge sur la fidélité de leurs soldats.

Il ajoutent qu'ils ont voulu partir seuls, & que M. Malseigne ne l'a pas permis.

L'inquiétude, l'agitation continuoient toujours sans prendre un caractère plus décidé. Les gardes nationales restoient dans la même incertitude & dans la même inaction.

Dix citoyens actifs, invités par plus de cent cinquante cioyens actifs, se présentent à la municipalité, à l'effet de demander une salle dans l'hôtel commun, où ils pourront rédiger tranquillement les péti-

tions qu'ils croiront les plus propres à aſſurer la tranquillité publique.

Le procès-verbal de la municipalité conſtate qu'on leur a propoſé de ſigner leur pétition, parce qu'ils devenoient reſponſables de l'aſſemblée qui alloit ſe tenir.

Qu'enſuite on leur a donné lecture de la requiſition du directoire du département, pour *détruire les propos* qui ſe répandoient que la municipalité avoit fait venir les gardes nationales voiſines.

Qu'après cette lecture, les dix citoyens ont été *diſſuadés* de ces propos; & connoiſſant *que le motif de l'approche des gardes nationales ne concernoit que le départ des ſuisses de Châteauvieux*, ils ont refuſé de ſigner leur pétition.

Si donc tous les citoyens de Nanci avoient pu venir à la municipalité prendre lecture de cette requiſition, au moins une des cauſes générales d'inquiétude n'auroit point exiſté.

A midi, ou environ, ſuivant la déclaration de M. Malſeigne, un caporal de la garde nationale s'eſt approché, pour lui dire tout bas: *Général, cela ne va pas bien; on complotte de vous arrêter; le régiment du Roi prend ou va prendre les armes.*

Ce premier avis a été mépriſé; quelques inſtans après, le même caporal de la garde eſt revenu à la charge; M. Malſeigne a cédé, diſant à ceux qui l'entouroient, qu'il alloit vers le régiment du Roi; & prenant avec lui quatre cavaliers ſeulement, il eſt ſorti de la ville; puis, à quelque diſtance, il a laiſſé trois des cavaliers qui le ſuivoient, leur diſant de l'attendre juſqu'à ſix heures; & ne gardant avec lui que le nommé Canone, il s'eſt avancé ſur le chemin de Lunéville.

A peine ſon départ eût-il fait quelque bruit, que quatre-vingt ou cent cavaliers de Meſtre-de-camp ſont

montés successivement à cheval pour se précipiter sur ses traces.

Interrogés, aujourd'hui sur les motifs de ce mouvement coupable, & qui a été la cause décisive des malheurs de Nanci, ils répondent qu'ils en ont reçu l'ordre (c'est ainsi qu'ils s'expriment) de quelques citoyens, qui les aidoient même à seller leurs chevaux.

Pressés de dire s'ils connoissent ces citoyens, ils répondent, *non;* mais que ces citoyens ne paroissent pas être de la classe aisée de Nanci.

Ils ajoutent seulement qu'ils ont vu au milieu d'eux, sur le chemin de Lunéville, un officier de la garde nationale, qui paroissoit les guider, & qui les a quittés à Saint-Nicolas, leur disant qu'il étoit de garde à la comédie.

Invités à faire connoître cet officier de la garde nationale, ils le désignent sans être certains de son nom. Restons à Nanci.

Dans le même instant où M. Malseigne sortoit de cette ville, la poste y entroit, apportant le n°. 327 des Annales patriotiques & littéraires de la France, qui nous a été dénoncé, à la Municipalité, lors de notre première séance, comme une des principales causes du désastre.

Tous les citoyens entendus, & le nombre en est considérable, quelle que soit d'ailleurs leur opinion, nous ont attesté que l'avis inséré dans cette feuille à l'article Paris, combiné avec le départ de M. Malseigne, avoit fait l'impression la plus subite & la plus funeste.

Cet avis est ainsi conçu :

« On a donné avis hier au soir à la Société des amis
» de la Constitution, aux Jacobins, que des Commis-
» saires observateurs alloient partir incessamment &
» secrètement pour tous les départemens, afin de

» prendre des renſeignemens, & faire des recherches
» non-ſeulement ſur l'organiſation de ces départe-
» mens & des municipalités, mais encore ſur le carac-
» tère & les diſpoſitions des perſonnes qui ſont à la
» tête de ces départemens & de ces municipalités.
» Comme les membres patriotes de l'Aſſemblée na-
» tionale n'ont aucune connoiſſance de la départi-
» tion de ces commiſſaires-obſervateurs, on préſume
» tout bonnement que ce ſont des eſpions du pouvoir
» exécutif, patentés pour aller reconnoître les lieux,
» ſe concerter, probablement, avec les ariſtocrates
» qui ſont en place; faire des liſtes & ſe tenir prêts à
» licencier l'armée, ſi le décret propoſé à cette occa-
» ſion & appuyé par les miniſtériels venoit à paſſer:
» quiconque connoît à fond l'eſprit infernal des mi-
» niſtres, & ſuit de près leurs manœuvres & leur acti-
» vité, ne doutera pas un inſtant qu'ils ne ſoient très-
» capables de cette démarche, & que pour éviter à
» leurs commiſſaires-obſervateurs le ſort de Trouard,
» ils n'ayent eu l'idée de les patenter, ſous prétexte que
» le pouvoir exécutif a le droit, ſans conſulter l'Aſſem-
» blée, de prendre des informations ſur les départe-
» mens & municipalités; nous ſavons, d'ailleurs, que
» les projets actuels de la cour, beaucoup mieux com-
» binés que jamais, ſont, en ce moment, de faire tous
» les efforts poſſibles, ſoit avec de l'argent, ſoit avec
» des promeſſes, ſoit avec des intrigues bien liées, pour
» corrompre des municipalités & des départemens, &
» en même temps pour diſſoudre l'armée, afin qu'au
» milieu de l'automne & au commencement de l'hi-
» ver, les brigands, qui ſont dans les forêts de Saar-
» bruk & dans les bruyères de Trèves, puiſſent entrer
» facilement en France, & y commencer une guerre
» civile. La Société des amis de la Conſtitution, alar-
» mée des ſuites que peuvent avoir les avis qu'on lui a

» donnés, a réſolu d'envoyer une adreſſe à ce ſujet à
» toutes les ſociétés de l'Empire qui lui ſont affiliées :
» ſur-tout, nous prévenons les gardes nationales & les
» ſoldats patriotes des troupes de ligne, de ſe tenir
» plus ſerrés que jamais les uns contre les autres, pour
» faire face à ce nouvel orage; & nous invitons les
» mêmes ſoldats-citoyens & citoyens-ſoldats, ainſi
» que les membres patriotes des départemens & des
» municipalités, de flairer de près les commiſſaires-
» obſervateurs envoyés par la cour, & de les dénon-
» cer, ſur-le-champ, à tous les échos d'alentour, à tous
» les journaux, &c., afin de déjouer encore cette nou-
» velle & monſtrueuſe manoeuvre. »

Pendant que le détachement de Meſtre-de-camp couroit à la pourſuite de M. Malſeigne, l'alarme circuloit dans toutes les parties de la ville : on bat la générale ; tous les ſoldats courent aux armes ; les chefs ſont méconnus, menacés, pourſuivis : le repos du citoyen lui-même n'eſt plus reſpecté; les ſoldats entroient dans toutes les maiſons pour y chercher leurs officiers & les ramener à leurs compagnies.

M. de Noue, commandant de la place, eſt ſaiſi dans ſa maiſon par des cavaliers de Meſtre-de-camp; un combat ſe livre ſur la terraſſe de la Pépinière, entre les ſoldats qui l'ont ſaiſi & les officiers du régiment du Roi, qui veulent le délivrer; quelques officiers ſont bleſſés, un ſoldat eſt bleſſé, un cheval eſt tué; M. de Noue, délivré d'abord, eſt repris par les cavaliers, auxquels ſe joignent des ſoldats ſuiſſes & quelques ſoldats du régiment du Roi : il eſt conduit au quartier de ce régiment, mis au cachot, dépouillé de ſes habits & revêtu d'un ſarrau de toile.

Tous les officiers qui avoient défendu ce commandant, ſont arrêtés auſſi & renfermés, les uns au cachot, les autres dans la ſalle de diſcipline; M. Pecheloche, lui-même

lui-même, aide-major de la garde nationale parisienne, eſt retenu au quartier du régiment du Roi.

M. Iſling, officier ſuiſſe, eſt ſaiſi traveſti en garde nationale : les ſoldats le promènent dans les rues, en chemiſe, & veulent le pendre. Il eſt délivré par quelques gardes nationales & leur commandant, conduit à la municipalité qui, pour le ſauver, l'envoie à la conciergerie.

Un jeune officier du régiment du Roi, eſt ſaiſi traveſti en femme : il court le même danger ; il eſt ſauvé par le même moyen.

Un nouvel incident vient ajouter au trouble général.

Des ſoldats du régiment du Roi arrêtent à la porte Notre-Dame un cavalier de maréchauſſée, porteur de trois lettres écrites par M. Huin, prévôt-général ; l'une à M. Bouillé, les deux autres au prévôt-général de Toul & au prévôt-général de Pont-à-Mouſſon.

Ces lettres ſont apportées à l'hôtel-de-ville : les ſoldats en demandent l'ouverture, d'abord avec modération ; puis ils veulent s'autoriſer à cette démarche illégale par le concours des gardes nationales. Ils font venir un garde-citoyen par chaque compagnie. Ces gardes-citoyens diſent que la ville eſt en danger ; la foule des citoyens & des ſoldats augmente, les lettres ſont lues.

On a reconnu, diſent les procès-verbaux de la municipalité, que ces trois lettres contenoient les diſpoſitions de la maréchauſſée pour la conduite des ſoldats de Châteauvieux hors du royaume. Les trois lettres ont été remiſes aux ſoldats qui les ont exigées pour en donner lecture à toutes les compagnies, tant des troupes de ligne que des gardes nationales.

Nous avons interrogé M. Huin, prévôt-général, auteur de ces lettres, ſur les diſpoſitions qu'elles contenoient. Il nous a dit qu'elles avoient été écrites en ré-

ponſe aux ordres qu'il avoit reçus; il nous a communiqué deux lettres à lui écrites de Metz le 27 août; l'une par M. Bouillé, qui lui enjoint de ſe conformer aux ordres qu'il lui fait paſſer; & ces ordres ſont d'établir autour de Nanci une chaîne de poſtes intermédiaires de maréchauſſée, entre la ville & les cantonnemens de ſon armée, pour ôter toute communication des troupes de la garniſon avec celles du dehors;

Et l'autre, écrite par M. Courtois prévôt de la maréchauſſée à Metz, qui détaille réellement les diſpoſitions à prendre pour faire conduire les ſuiſſes hors du royaume, & qui parle de cette diſpoſition comme d'une meſure que M. Bouillé le charge de concerter avec ſon confrère, le prévôt de Nanci.

Celui - ci ne refuſoit pas de nous remettre copie certifiée de ſes lettres; mais à ſa diſcrétion timide, nous avons vu qu'il craignoit de déplaire à M. Bouillé.

Certains du contraire, nous l'avons prié d'envoyer ces copies certifiées au prévôt-général de Metz, qui nous les remettroit en préſence & par l'ordre de M. Bouillé lui - même.

La choſe a été exécutée ainſi.

M. Bouillé a été d'abord extrêmement étonné que le prévôt-général de Metz eût fait paſſer à ſon confrère de Nanci des ordres qu'il n'avoit pas donnés, pour la conduite des ſuiſſes de Châteauvieux hors du royaume.

Le prévôt-général de Metz a été appelé; & des explications qui ont eu lieu en notre préſence, il eſt réſulté qu'en effet, M. Bouillé n'avoit point donné un ordre définitif pour concerter la conduite des ſuiſſes de Châteauvieux juſque dans leur patrie.

Mais que, raiſonnant avec le prévôt-général de Metz ſur la révolte opiniâtre de ces ſoldats étrangers, & li-

ſant dans le décret du 16 la faculté à lui donnée de les licencier, ſi cette meſure étoit néceſſaire, il avoit, dans ce cas prévu, parlé des diſpoſitions à faire pour les faire parvenir ſans déſordre juſqu'aux frontières de la Suiſſe; que ces meſures poſſibles, le prévôt les avoit priſes pour un ordre poſitif, & qu'il les avoit tranſmiſes au prévôt-général de Nanci, en lui recommandant le ſecret.

Au ſurplus il eſt difficile de comprendre l'effet attribué à la lecture de ces lettres, par les procès-verbaux de la municipalité. On y lit: *les craintes que l'on avoit de haute-trahiſon de la part des anti-révolutionnaires, ont été un peu appaisées, quand on a vu qu'il n'étoit question que du régiment de Châteauvieux.*

Cet effet ſans doute a été ſenſible dans l'intérieur de la ſalle de l'hôtel-de-ville.

Mais tous les témoignages atteſtent aujourd'hui, qu'au contraire ces lettres rendues aux ſoldats & colportées par eux dans toute la ville, ont augmenté l'effervefcence générale & les ſoupçons, dont les gardes nationales étrangères n'ont pas été elles-mêmes garanties. (1)

Les ſuiſſes étoient vendus, puiſqu'on vouloit les faire ſortir du royaume; M. Malſeigne étoit un traître, il avoit été découvert, il avoit pris la fuite; le projet de contre-révolution étoit certain.

Ces diſcours ne trouvoient plus de contradicteurs, ou ceux qui auroient pu les contredire gardoient le ſilence.

Le prévôt-général de la maréchauſſée a été pourſuivi avec acharnement, & obligé de ſe cacher; ſa

(1) Voyez le rapport des gardes de Lunéville.

maiſon a été inveſtie, forcée & ſoumiſe aux plus ſcrupuleuſes recherches; il déclare cependant que ſes propriétés n'ont pas été violées.

C'eſt au milieu de cette fermentation extrême que, ſur les ſix à ſept heures du ſoir, quelques cavaliers de Meſtre-de-camp, du nombre de ceux qui s'étoient jetés à la pourſuite de M. Malſeigne, revinrent dans le plus grand déſordre, en criant que leurs camarades avoient été maſſacrés par les Carabiniers.

En effet, M. Malſeigne, arrivé à Lunéville cinq ou ſix minutes avant ceux qui le pourſuivoient, avoit fait monter à cheval quelques Carabiniers, qui s'étoient portés en avant pour arrêter les cavaliers de Meſtre-de-camp qui arrivoient par bandes ſéparées.

Ces diverſes rencontres avoient fait tirer quelques coups de carabines & de piſtolets. En réſultat, ſoixante-un cavaliers de Meſtre-de-camp, dont quelques-uns bleſſés, avoient été arrêtés & mis en priſon.

Les cris de ceux qui revinrent à Nanci ajoutèrent un nouveau ſentiment, celui de la vengeance, à tous ceux qui égaroient la garniſon & une partie des citoyens de Nanci.

En un inſtant trois mille hommes ou environ du régiment du Roi, de Meſtre-de-camp, des Suiſſes, des gardes nationales de Nanci ou étrangères, ſe précipitent ſur le chemin de Lunéville, jurant qu'ils ramèneront M. Malſeigne mort ou vif, & qu'ils tailleront en pièces les Carabiniers.

Il faut obſerver que la garde nationale de Nanci n'eſt point ſortie pour cette expédition, en corps, ni par compagnies: quelques individus ſeulement ſe ſont détachés.

Il faut encore obſerver que la garde nationale de Lunéville a ſuivi pour veiller ſur ſes foyers menacés,

& que sa situation, dans tous les périodes de cette incursion, a été vraiment déplorable.

C'est au moment de ce départ confus pour Lunéville, que M. de Noue a été tiré du cachot, & placé dans une chambre du quartier.

C'est au même instant que le magasin des poudres a été forcé : une planche de la porte a été brisée ; les verrous & les serrures ont été brisés à coups de haches : nous avons vu les traces de cette violence.

Les barricades de planches, qui forment la première entrée du magasin des armes, ont été également brisées. La porte de ce magasin n'est point endommagée, parce que, suivant la déclaration du garde-magasin, âgé de quatre-vingt-sept ans, on l'a contraint d'en donner les clefs, les baïonnettes sur la poitrine.

Au reste, on étoit parvenu, dans la nuit qui a suivi ce désordre, à refermer & assujétir les portes; elles ont été forcées une seconde fois le lendemain ; & dans ces deux pillages, suivant la déclaration du garde-magasin, la quantité de poudre enlevée se porte à huit milliers, & le nombre des armes, sans compter quelques pistolets, se monte à trois mille fusils ou environ, dont quinze à seize cents ont été recouvrés.

Il ne faut pas comprendre encore dans cette quantité les munitions que la municipalité étoit obligée de faire délivrer. L'état que nous avons pu nous en procurer, certifié par le garde-magasin, fait monter à près de seize mille cartouches celles données sur des bons de la municipalité pendant les deux journées du 28 & du 29 août, sans compter encore cent livres de poudre à canon.

C'est dans ce moment du départ pour Lunéville, que les soldats comprirent la nécessité d'avoir des officiers, & qu'ils les forcèrent de se mettre à leur tête, non pour leur obéir; mais pour les appeler

traîtres, lorſqu'ils commandoient quelques manœuvres, & plus encore lorſqu'ils ne commandoient pas.

M. Saint-Méard entre autres, officier au régiment du Roi, fut fait, par les ſoldats, aide-de-camp de l'armée, & ſon poſte fut périlleux, parce que l'avant-garde, le corps d'armée & l'arrière-garde, ne connoiſſant aucune ſupériorité, ſe tirailloient en ſens contraire.

M. Perdiguier, commandant de bataillon, qui fut choiſi pour conduire l'arrière-garde, ſe trouva ſouvent expoſé aux mêmes dangers.

C'eſt dans le même inſtant du départ pour Lunéville, que la municipalité crut enfin devoir convoquer le conſeil-général de la commune, dont elle avoit cru devoir la veille refuſer la convocation.

L'armée de Nanci ſe trouvoit, à onze heures du ſoir, à une lieue & demie de Lunéville.

Il a été décidé qu'on camperoit ſur la hauteur de Flinval, pour entrer dans Lunéville le lendemain à la pointe du jour.

Les gardes nationales de Lunéville étoient ſurveillées comme ôtages au milieu de l'armée; cependant M. Thiebaut, l'un des aides-majors de cette garde, & M. Langlés, adjudant, s'échappèrent par la traverſe, & vinrent avertir la municipalité de Lunéville.

On ne peut voir, ſans une grande ſatisfaction, la conduite vraiment civique que la municipalité de Lunéville a tenue dans cette circonſtance orageuſe: elle a ordonné ſur-le-champ de tenir toutes les rues illuminées; elle a fait défenſes de ſe ſervir d'armes contre les ſoldats de Nanci; & pendant la nuit, ſur quatre alertes différentes, tous ſes membres en écharpe, le maire à leur tête, ſe ſont transportés quatre fois ſur le chemin de Nanci avec des flambeaux & des ſergens

de ville, au-devant de trois mille ſoldats dont la dé-marche exprimoit aſſez l'emportement.

Pendant la même nuit, par une diſcrétion également louable, le corps des Carabiniers avoit décidé de ſe ranger en bataille, & de reſter dans le Champ-de-Mars, derrière le château, pour écarter au moins de la ville le déſordre & le carnage qu'on pouvoit prévoir.

Au point du jour, M. Chailly, ſe diſant député de l'armée, vint prévenir les officiers municipaux de ſes intentions, d'après leſquelles on envoya vers les Carabiniers pour les prévenir de la poſſibilité d'une conciliation.

Quelque temps après, l'armée s'étant avancée, les officiers municipaux s'approchèrent, & le maire demanda aux ſoldats des premiers rangs par quel ordre & avec quel deſſein ils ſe portoient ainſi ſur Lunéville.

Ces ſoldats répondirent qu'ils étoient venus de leur propre mouvement, qu'ils n'avoient aucune mauvaiſe intention contre les habitans de Lunéville, pourvu qu'ils les trouvaſſent ſans armes; mais qu'ils venoient pour venger le maſſacre de leurs camarades, & pour prendre M. Malſeigne qu'ils vouloient avoir mort ou vif.

Après quelques diſcours propres à les porter à une conciliation, il a fallu les laiſſer entrer dans la ville, où ils ont poſé des gardes.

Les Carabiniers prévenus avoient déja fait approcher leurs députés de l'hôtel-de-ville.

Les ſoldats de Nanci rejetèrent d'abord toute députation; enſuite ils envoyèrent leurs députés, dont les noms ſe trouvent dans les procès-verbaux de Lunéville.

Ces députés reſpectifs montèrent enſemble à l'hôtel-

de-ville, où, après quelques débats, on fit un traité qu'on appelle encore à Lunéville *la capitulation.*

Un incident pouvoit tout perdre sans la grande modération des Carabiniers; un adjudant de ce corps fut tué d'un coup de fusil par un cavalier de Mestre-de-camp, à la porte même de l'hôtel-de-ville.

Le seul motif apparent de cet assassinat fut, de la part du cavalier de Mestre-de-camp, de venger la mort de son camarade ou de son frère tué, disoit-il, la veille par l'adjudant des Carabiniers.

Les députés de l'armée de Nanci témoignèrent le desir de chercher & de punir le coupable; les députés des Carabiniers préférèrent terminer le traité important pour lequel ils étoient assemblés.

Déja l'armée de Nanci avoit exigé la liberté des cavaliers de Mestre-de-camp emprisonnés la veille; cet article ne fit point partie de la capitulation.

Il fut seulement convenu que M. Malseigne se rendroit à Nanci, dès qu'il en seroit requis par le corps municipal de cette ville; qu'il s'y rendroit escorté par douze Carabiniers & deux fusiliers choisis dans chacun des trois régimens de Nanci & dans la garde nationale.

Que trois heures après son départ, l'armée de Nanci partiroit aussi pour se rendre dans cette ville, & qu'il ne seroit attenté, ni à la personne, ni à la liberté de M. Malseigne, jusqu'à ce que l'Assemblée nationale eût statué sur les griefs respectifs.

M. Malseigne, prévenu de cet accord, vint lui-même à l'hôtel-de-ville, & invité par tous, il signa l'acte qui en exprimoit les conventions.

A peine ces conventions furent-elles rédigées, qu'on fit partir un cavalier de Mestre-de-camp pour les porter à la municipalité de Nanci, & l'inviter à donner sur-le-champ la requisition nécessaire.

Il faut dire tout de suite que le cavalier de Mestre-

de-camp eſt arrivé avant midi; que la municipalité a renvoyé la demande au département; que le directoire n'étoit point aſſemblé; qu'on perdit un temps conſidérable en meſſages & en queſtions oiſeuſes de la municipalité au département, & du département à la municipalité; que la requiſition n'a pas été faite; & que le directoire a cru devoir ſe contenter d'une délibération par laquelle il déclare que M. Malſeigne eſt ſous la protection de la loi, & il invite la municipalité de Lunéville à prendre telle précaution qu'elle croira convenable pour la ſureté de cet officier.

Retournons à la municipalité de Lunéville.

Le traité ſigné, elle a envoyé des députés vers l'armée de Nanci pour l'en inſtruire; mais l'armée de Nanci, on ne ſait par quelle détermination ſubite, avoit déja repris le chemin de ſes caſernes : il n'étoit reſté à Lunéville que les ſoldats députés par elle, & pluſieurs autres, tant ſoldats que gardes nationaux qui s'étoient diſperſés.

Les ſignatures finies, M. Malſeigne lui-même étoit remonté à cheval, & il avoit de ſon côté, repris le chemin du champ de Mars. Avant d'y arriver, il fut arrêté par un aſſez grand nombre de ces ſoldats & gardes nationaux venus de Nanci, qui le preſsèrent d'exécuter ſa promeſſe, & de partir ſur-le-champ pour cette ville.

Il voulut leur faire entendre que les conditions n'étoient pas remplies; qu'il falloit, avant tout, recevoir la requiſition de la municipalité de Nanci. Ils exigèrent, en préſentant les baïonnettes, qu'il retournât à l'hôtel-de-ville pour y attendre cette requiſition.

Il reprit le chemin de l'hôtel-de-ville. A quelques pas de cette maiſon commune, il mit pied à terre;

mais à l'inſtant où il s'eſt préſenté pour entrer, la porte a été fermée. On lui a préſenté les baïonnettes; on l'a preſſé avec menace & les qualifications ordinaires *de traître,* de prendre à l'inſtant la route de Nanci : pluſieurs vouloient qu'il marchât à pied; M. Fauchet, adjudant des Carabiniers, & faiſant partie de ſon eſcorte, l'a fait remonter à cheval.

On reprend le chemin de Nanci. Vis-à-vis le café de Lunéville, M. Fauchet dit à M. Malſeigne : *Vos jours ſont en danger, il faut s'échapper.* M. Malſeigne refuſe, diſant qu'il n'y a rien à craindre; il avoit alors avec lui tout au plus vingt Carabiniers.

Sur la nouvelle parvenue au Champ-de-Mars, qu'on le forçoit à marcher vers Nanci, la compagnie *de la Douze,* du ſecond régiment, eſt détachée, commandée par M. Beaurepaire.

Cet officier le joint au premier pont, & lui demande : *Général, eſt-ce de votre bonne volonté que vous allez à Nanci?* M. Malſeigne répond: *Oui,* d'un ton qui vouloit dire *non.* Les ſoldats du régiment du Roi, Suiſſes, Meſtre-de-camp & gardes nationaux de Nanci entourent M. Beaurepaire, prodiguent les démonſtrations de paix & d'amitié, & aſſurent qu'il n'arrivera rien à M. Malſeigne.

M. Beaurepaire les ſomme encore de la parole d'honneur qu'ils ont donnée de reſpecter ſa perſonne & ſa liberté.

On avançoit toujours. Un carabinier, nommé Etienne, ſe détache, paſſe à côté de M. Malſeigne, & lui dit tout bas : *Il est tems.* M. Malſeigne répond : *Ne me perds pas de vue.*

Quelques pas plus loin, ſur la place des Carmes, à l'endroit où il faut tourner à gauche pour prendre le chemin de Nanci, M. Malſeigne fait ſigne à M. Beaurepaire, met le ſabre à la main, ſe baiſſe ſur ſa ſelle, fond

en avant, & prend à toute bride le chemin qui conduit à Vic.

A l'inſtant même, les gens de Nanci font une décharge de mouſqueterie. Quatre carabiniers ſeulement ſuivent M. Malſeigne; les autres reviennent ſur leurs pas; & c'eſt là qu'ils ont été plus maltraités. Vingt-cinq carabiniers ont été tués ou bleſſés: M. Malſeigne lui-même a reçu une balle dans ſon buffle. Il eſt revenu par un village nommé Jolivet, paſſant la rivière au moulin, joindre le corps des carabiniers qui étoit encore au Champ-de-Mars.

Ces détails ont été atteſtés par tous les témoins oculaires, par les officiers & carabiniers compoſant le détachement de M. Malſeigne.

On a beaucoup parlé de deux coups de piſtolets tirés, & de deux carabiniers tués par M. Malſeigne, au moment où il veut s'échapper. On a dit que cette action avoit été le ſignal du maſſacre.

Tous les officiers & carabiniers entendus à Lunéville déclarent qu'ils n'ont pas vu M. Malſeigne tirer les deux coups de piſtolets; & au contraire, ils déclarent, comme on l'a remarqué, qu'au moment de ſon évaſion M. Malſeigne a mis le ſabre à la main.

Quelques officiers nous ont auſſi déclaré, que revenu au Champ-de-Mars, M. Malſeigne avoit montré ſes piſtolets encore chargés.

Cependant il exiſte à la municipalité de Lunéville deux déclarations à cet égard, dont il eſt impoſſible de ne pas faire mention.

Elles ſont ainſi conçues:

Le même jour (30 août) « M. Eſmonin, vétéran & » brigadier des Carabiniers, étant venu à l'hôtel-de- » ville, a déclaré qu'il a vu que le jour d'hier, M. » Malſeigne, avant de s'évader, avoit pris de chaque » main un de ſes piſtolets, & les tournant l'un à droite,

» l'autre à gauche, avoit tué le maréchal-des-logis & le » brigadier des Carabiniers qui étoient à ſes côtés, pour » ſe faire jour, & qu'il avoit pris la fuite. »

« M. Blondot, ancien boulanger, bourgeois de Luné» ville, étant également venu, a déclaré au corps muni» cipal, qu'il a vu hier M. Malſeigne porter ſes piſto» lets à fleur de ſon cheval; qu'il les a tirés, & qu'à l'inſ» tant il a vu tomber un carabinier à ſept à huit pas devant » ledit ſieur Malſeigne; & que ce ſont ces premiers » coups de piſtolets qui ont engagé le combat, qui a eu » lieu après ſa fuite. »

Depuis, un ſoldat ſuiſſe, nommé Bouchayer, interrogé par nous dans les priſons de Nanci, nous a également atteſté, qu'il étoit près de M. Malſeigne, au moment de ſon évaſion, & qu'il l'a vu tirer les deux coups de piſtolets, & les deux carabiniers tomber.

De ces trois déclarations, on jugera, ſi celle du ſieur Eſmonin peut encore être de quelque poids. Il eſt aujourd'hui du nombre des vingt-ſept carabiniers priſonniers à Nanci, livrés par leur corps, la plupart ſur les déſignations faites par M. Malſeigne lui-même. Il a devant nous dénié le fait des deux piſtolets tirés : il a même été juſqu'à prétendre n'avoir fait à cet égard aucune déclaration à la municipalité de Lunéville, & cependant ſa déclaration exiſte.

Enfin, nous avons deſiré voir à Lunéville M. Blondot, auteur de la ſeconde déclaration; mais M. Blondot étoit alors en voyage dans les montagnes des Voſges.

M. Malſeigne ayant rejoint la troupe des carabiniers au Champ-de-Mars, pluſieurs témoignages nous ont appris que ſa préſence n'avoit pas été agréable à tous, & que pluſieurs ſe plaignoient de ce qu'il expoſoit le corps à un nouveau danger, en ne rempliſſant pas ce qu'ils appeloient *sa promesse*.

M. Malſeigne nous a dit lui-même que leur ayant

montré, pour les animer, la marque de la balle qu'il avoit reçue ; ce ſpectacle n'avoit pas paru faire ſur eux l'impreſſion qu'il en attendoit.

Quelque temps après, les chefs des Carabiniers prennent la réſolution d'éloigner cette troupe de Lunéville. Ils la diviſent, placent un régiment à Croſmar, diſtant d'une lieue de Lunéville, & l'autre à deux lieues plus loin.

M. Malſeigne reſte au château de Lunéville avec un détachement de 50 hommes.

Cependant la nouvelle de ſon évaſion & de ſon ſéjour prolongé à Lunéville effrayoit toute la cité ; on craignoit d'y voir fondre une ſeconde fois l'armée de Nanci.

Le conſeil-général de la commune s'aſſemble à cinq heures ; & il eſt décidé qu'à l'inſtant même, il ſera fait une députation à MM. Roſſel & Courtivron, officiers ſupérieurs des Carabiniers, pour les engager, par la parole qu'ils ont donnée (ils étoient du nombre des députés réunis le matin à l'hôtel-de-ville,) de faire tenir à M. Malſeigne l'engagement qu'il a pris ce matin.

Cette députation rencontre M. Malſeigne lui-même, qui répond : Que tandis qu'il étoit en route aujourd'hui pour ſe rendre à Nanci, il a ouï que pluſieurs ſoldats de la garniſon de ladite ville diſoient à haute voix des paroles menaçantes ; & que quand ils ſeroient en ligne, il paſſeroit mal ſon temps avec eux ; que l'effet avoit ſuivi les menaces, & qu'il avoit reçu des coups de feu tirés ſur lui ; qu'il avoit perdu des carabiniers très-braves ; que tout cela le dégageoit de la parole qu'il avoit donnée ; mais qu'il croyoit que demain il ſortiroit de Lunéville.

En effet, il avoit reçu ordre de M. Bouillé de ſe rendre le lendemain 30 à Saint-Nicolas, avec les carabiniers, pour ſe joindre à l'armée qui ſe raſſembloit.

Rentré dans le château de Lunéville, M. Malſeigne a

été averti, quelque temps après, que toute la ville s'agitoit, & que bientôt, peut-être, il n'y feroit plus en fureté.

Cet avis, d'abord méprifé, l'a enfin déterminé à monter à cheval avec fon détachement, & à fe rendre, le foir même, dans la plaine de Crofmar, où le premier régiment des Carabiniers étoit ftationné.

C'eft dans cette nuit, du 29 au 30, que les Carabiniers en ftation à Crofmar, fe chauffant autour des feux qu'ils avoient allumés, fe font répétés tous les propos qu'ils avoient entendus à Lunéville, fur la prétendue trahifon de M. Malfeigne, fur fon évafion de Nanci, fur le prétendu complot de contre-révolution, fur la vente des fuiffes & d'autres régimens. Tous ceux que nous avons interrogés, nous ont rapporté qu'on difoit que M. Malfeigne avoit compromis l'honneur du corps, en s'échappant à l'efcorte qui le conduifoit à Nanci, en ne rempliffant pas la promeffe qu'il avoit faite à la municipalité de Lunéville.

Le détachement qui avoit fuivi M. Malfeigne, revenant au milieu des carabiniers, difoit que la municipalité de Lunéville l'avoit elle-même invité par des députés de fe rendre à Nanci, fuivant fa promeffe, & qu'il s'étoit refufé à cette invitation.

Les officiers ne fe doutoient de rien : à une heure du matin, ou environ, on entend un coup de piftolet dans la campagne. Un brigadier eft envoyé pour découvrir d'où part ce coup de piftolet; avant fon retour on crie : *à cheval, alerte.* Les carabiniers montent à cheval, les compagnies fe forment : tous les officiers s'y rendent; M. Malfeigne fort lui-même, & demande le motif de l'alerte.

Alors, fans que perfonne en ait donné l'ordre, plufieurs carabiniers de chaque compagnie fortent des rangs, s'affemblent, forment un cercle autour de M. Malfeigne, & difent, *qu'il est un traître : qu'il faut qu'il rende ses armes.*

Les officiers veulent réſiſter à ce mouvement ; ils ſont menacés, quelques-uns même pourſuivis & obligés de fuir.

M. Malſeigne, ainſi ſaiſi, un détachement de carabiniers, ayant un trompette à ſa tête, vient prévenir la municipalité que le général va s'y rendre. Il étoit alors quatre heures du matin, & quelques officiers municipaux avoient paſſé la nuit.

Un quart d'heure après, M. Courtivron s'y préſente, & dit que M. Malſeigne va ſe rendre à Nanci, eſcorté des carabiniers, pour remplir l'engagement pris le jour d'hier.

Tous ces faits,conſtatés par le procès de la municipalité de Lunéville, ſont certiorés encore par tous les témoignages.

M. Malſeigne eſt amené à l'hôtel-de-ville par un détachement, & il y reſte gardé par quelques carabiniers & gardes nationaux.

On dit que,dans cette circonſtance, des carabiniers & même des citoyens de Lunéville lui adreſsèrent des paroles aſſez vives ſur tous les bruits répandus contre lui, & qu'il les écouta avec une conſtance digne de ſon caractère intrépide, mais ſans donner aucune explication.

Pendant ce temps la municipalité de Lunéville faiſoit partir un exprès pour la municipalité de Nanci, avec une lettre par laquelle cette dernière municipalité étoit prévenue du prochain retour de M. Malſeigne, invitée à venir le recevoir à l'endroit qu'elle indiqueroit elle-même, & conſeillée, en tant que de beſoin, de faire une proclamation qui apprît au peuple cet événement inattendu, & ſes motifs.

Ces meſures priſes, la même municipalité a fait deux requiſitions qui lui étoient, dit-elle, demandées de manière à ne pouvoir s'y refuſer : la première à la garde na-

tionale, de donner à M. Malſeigne un détachement de ſoixante hommes; la ſeconde au corps des Carabiniers de ſe charger de la conduite de ce général, & de le remettre entre les mains de la municipalité de Nanci.

M. Malſeigne eſt parti dans une voiture à quatre places, ayant avec lui dans la même voiture, le major, un autre officier de la garde nationale de Lunéville, & un carabinier nommé Violet, qui, dit-on, lui a tenu des propos très-durspendant le voyage. Il rend, au contraire, le témoignage le plus flatteur de la conduite des deux Officiers de la garde nationale.

Devançons ſon arrivée à Nanci.

Cette ville avoit été, pendant toute la journée du 29, dans cet état de méfiance inſéparable d'un grand trouble. On arrêtoit aux portes tous ceux qui vouloient entrer. On ne laiſſoit ſortir qu'avec des paſſe-ports. La garniſon cependant étoit rentrée ſans aucun événement remarquable : mais ſon empire, ſur le régime public, étoit devenu plus ſenſible.

Le lendemain 30, pendant qu'on amenoit M. Malſeigne, on eut quelque eſpoir de ſe débarraſſer des ſuiſſes en leur donnant de l'argent.

Quatre officiers municipaux, envoyés au quartier à cet effet, en ramenèrent un officier ſuiſſe, qui déclara que ſes camarades étoient décidés de donner à leurs ſoldats l'argent qu'ils demandoient; il invita le corps municipal à leur faire trouver les fonds dont ils avoient beſoin, & le corps municipal promit ſes bons offices. Il fit même quelques démarches; mais le trouble du moment ne permit pas de trouver 200 & quelques mille livres : il ne s'agiſſoit de rien moins qne de cette ſomme.

Sur ces entrefaites, la lettre de la municipalité de Lunéville eſt arrivée, cette lettre qui annonçoit le

retour de M. Malseigne, qui invitoit la municipalité de Nanci à venir le recevoir à tel endroit qu'elle indiqueroit, & qui conseilloit même de faire une proclamation à ce sujet.

Cette lettre portée par la municipalité au département, le directoire a requis les carabiniers de ne pas outre-passer la station qui leur avoit été fixée.

Quelque temps après on vient apprendre que M. Malseigne est sur le point d'arriver. Nouvelle requisition du directoire à ce général & aux carabiniers de rester à Saint-Nicolas jusqu'à ce qu'ils reçoivent des ordres ultérieurs.

Malgré cette requisition, l'avant-garde des carabiniers arrive sur la place royale, & elle est reçue par les soldats de la garnison avec de grandes démonstrations d'amitié.

On avoit décidé cependant que M. Malseigne seroit conduit à la municipalité. On avoit disposé les gardes nationales en haie depuis la porte Saint-Nicolas jusqu'à l'hôtel-de-ville, & l'on assure que cette précaution eut l'effet de garantir M. Malseigne de la fureur que le peuple & les femmes sur-tout manifestoient par les signes les plus effrayans.

Ce général est entré dans la ville sous l'escorte de plusieurs soldats des trois régimens qui s'étoient avancés à quelque distance pour le recevoir des mains des carabiniers.

L'emportement du peuple ne permit pas qu'il parvînt jusqu'à l'hôtel-de-ville. On dit qu'un soldat du régiment du Roi étoit derrière la voiture, le sabre à la main, & menaçant de lui trancher la tête s'il descendoit à la municipalité.

Il fut conduit au quartier du régiment du Roi, & mis en prison.

Les dangers qu'il courut dans cette circonstance

peuvent être facilement ſuppoſés. Le régiment du Roi s'étoit mis ſous les armes. Les propos les plus incendiaires circuloient dans tous les rangs. Le général avoit vendu les ſuiſſes aux autrichiens pour trois millions, & pour ſix millions le régiment du Roi.

Un cavalier de Meſtre-de-camp parcouroit les compagnies, en criant à chacune : *Mes amis, vôtre avis n'eſt-il pas que le général ſoit pendu aujourd'hui ?*

C'eſt dans ce moment que quelques ſoldats du régiment du Roi ont exigé un nouvel à compte d'un louis par chaque ſoldat. Les chefs ont cédé, comme on penſe bien, en exigeant ſeulement que chaque ſoldat ſigneroit une promeſſe d'honneur de ne plus rien exiger juſqu'au jugement de l'Aſſemblée nationale.

Cette promeſſe fut ſignée par chaque ſoldat, qui reçut 3 liv. dans la journée, & 21 liv. dans la matinée du lendemain.

M. Malſeigne n'eſt reſté qu'une heure aux caſernes du régiment du Roi. Le directoire & la municipalité l'ont fait, à travers mille dangers, transférer à la conciergerie, où il eſt reſté juſqu'au lendemain, expoſé aux inſultes, aux menaces, aux violences mêmes, & gardé juſques dans l'intérieur de ſa priſon, par des ſoldats toujours armés de ſabres & de piſtolets.

Il étoit temps que la puiſſance publique mît un terme à ce déſordre épouvantable.

Les corps adminiſtratifs & les citoyens de Nanci nous ont unanimement déclaré qu'aucune puiſſance *publique* n'exiſtoit plus dans cette ville, lorſque la nouvelle de l'approche de M. Bouillé y parvint dans la matinée du 30 ; que depuis cet inſtant juſqu'à ſon entrée dans la ville, les ſoldats de la garniſon avoient tenu la municipalité & le département dans le plus dur eſclavage.

Et c'eſt ainſi qu'ils expliquent cette vérité inconteſ-

table, que dans ce moment de trouble extrême toutes les *mesures publiques*, qui auroient dû détromper le peuple, n'ont pas été prises, & qu'au contraire toutes les *mesures publiques* qu'on a prises ont été de nature à prolonger & à confirmer son erreur.

Cette erreur, protégée par les événemens du jour & des jours précédens, étoit établie sur le motif de l'approche d'une armée commandée par M. Bouillé. On disoit qu'il venoit avec 30,000 hommes pour opérer une contre-révolution, & l'on n'oublioit aucune des circonstances propres à favoriser cette illusion : on faisoit remarquer toutes les troupes étrangères qui composoient une partie de cette armée, & sur-tout le régiment Royal-Allemand (1).

La nécessité de détromper le peuple avoit été sentie à l'instant même par la municipalité.

On voit, dans ses procès-verbaux, que son premier soin, dans la matinée du 30, s'est porté sur les mesures à prendre pour instruire tous les citoyens du véritable objet de la mission donnée à M. Bouillé.

Elle s'étoit proposé, d'abord, d'inviter tous les capitaines de la garde nationale à assembler leurs compagnies, pour les prévenir que si M. Bouillé, officier-général, se présentoit avec des troupes de ligne, c'étoit pour assurer l'exécution des décrets des 6 & 16 du mois d'Août, & non pour exercer aucune hostilité contre les citoyens.

Ensuite cette mesure sans doute n'ayant pas paru suffisante, il a été délibéré d'envoyer près le département, afin de l'engager à faire une proclamation qui

(1) M. Bouillé l'avoit placé à la suite de tous les autres corps qui composoient son armée, pour ne s'en servir que dans le cas d'une absolue nécessité, &, dans le fait, il n'en a pas eu besoin.

préviendroit tous les citoyens des motifs de l'armée de M. Bouillé, & d'en faire répandre dans le public un très-grand nombre d'exemplaires.

Malheureusement cette proclamation n'a pas eu lieu. Le département avoit eu de son côté la même pensée; il fit même lecture aux députés de la municipalité du projet de la proclamation, mais il décida que cette promulgation devoit être différée jusqu'après le retour des députés qu'il avoit envoyés à M. Bouillé.

Quelle étoit cette députation ? elle étoit encore le résultat d'une fausse mesure commandée par la garnison.

Cette députation étoit composée d'un membre du département, M. Foissac; d'un membre de la municipalité, M. Saladin; & du major de la garde nationale, M. Coliny. Elle étoit partie dans la matinée pour aller trouver M. Bouillé à Toul. Sa mission publique, sa mission connue de tous, étoit de faire à ce général une requisition tendante à le forcer de retirer ses troupes; sa mission secrète étoit de lui peindre la situation de la ville, le despotisme de la garnison, la servitude des corps administratifs, & le supplier d'accorder quelques délais à une conciliation peut-être encore possible.

Ce n'étoit pas tout : le département avoit de même envoyé sur toutes les routes des gardes-citoyens, pour sommer les troupes qui arrivoient de se retirer; & sans doute il faut supposer dans cette démarche une grande contrainte, puisqu'il ne donna à ces envoyés aucune instruction particulière; aussi firent-ils bien leur devoir : un d'eux nous a déclaré qu'il étoit parvenu avec la requisition du département dont il étoit porteur, à faire reculer à la distance de six lieues un régiment de l'armée de M. Bouillé.

De sorte que si tous avoient eu le même succès,

le lendemain ce général auroit vainement attendu ſon armée.

Nous avons en original deux de ces requiſitions; elles ſont ainſi conçues :

Le directoire du département invite &, en temps que besoin, requiert, soit M. de Bouillé, soit les chefs des corps militaires des troupes réglées qui pourroient avoir reçu des ordres de s'approcher de la ville de Nanci, de rester dans les stations qui leur ont été indiquées par les commandans militaires, & de ne pas les outre-passer, pour que la tranquillité des citoyens de Nanci ne soit aucunement inquiétée ni troublée.

Le département a bien ſenti lui-même l'effet funeſte de ces précautions abſolument contraires à celles qu'il auroit fallu prendre, abſolument conformes aux idées qui égaroient la multitude.

Voici comme il s'en exprime lui-même dans un récit tenant lieu de procès-verbal, pour la journée du 30.

« Les ſoldats révoltés ſe ſaiſirent de toutes les lettres qu'ils croyoient pouvoir donner des inſtructions ſur les projets de l'armée..... Par la vigilance des ſoldats, le directoire vit ſa communication interceptée avec l'armée nationale, & fut privé de la poſſibilité de l'inſtruire de l'affreuſe ſituation où il ſe trouvoit. La terreur s'étoit tellement emparée des eſprits, qu'il ne trouva pas même de courier qui voulût ſe charger de ſes lettres.

» Des députés des trois régimens forcèrent le directoire de leur donner une atteſtation comme ce n'étoit point par ſes ordres que l'armée s'approchoit. Bientôt, & avec des menaces contre la municipalité & le directoire, ils le contraignirent d'envoyer des gardes-citoyens ſur les routes par où

» devoient arriver les troupes, pour les sommer de se
» retirer, & de demeurer dans les stations qui leur
» avoient été indiquées, de manière à ce que la tran-
» quillité de la ville ne pût être troublée. On fut
» forcé même de députer un membre du directoire &
» de la municipalité à M. de Bouillé, pour l'inviter à
» retirer ses troupes, &, dans le fait, pour l'instruire
» des démarches irrégulières auxquelles le directoire
» avoit été contraint, & qui pouvoient déconcerter
» les mesures prises par ce général. »

Ce n'étoit pas tout encore. Les soldats de la garnison s'étoient occupés des moyens de défense, & rien n'avoit été publié par la municipalité ou le département, pour apprendre au peuple que cette défense n'étoit pas légitime ; au contraire, la municipalité ayant député vers le département, pour lui observer qu'il convenoit de faire retirer les canons que les soldats avoient placés aux portes de la ville, le département répondit que ce n'étoit pas le moment de les faire retirer, & qu'il espéroit trouver des moyens de pacification qui empêcheroient que l'on en fît usage.

Jusque-là, il ne faut point le dissimuler, toutes les mesures publiques prises par les corps administratifs n'avoient d'autre effet que de donner à l'armée de M. Bouillé l'air d'une armée ennemie.

On avoit précédemment, à la vérité, appelé au directoire du département les différens chefs des gardes nationales étrangères ; on leur avoit recommandé de profiter de leur influence sur leurs soldats-citoyens, pour les *désabuser de leur erreur*. Mais cette précaution partielle étoit-elle suffisante ?

La proclamation, retardée jusqu'alors, devenoit à chaque instant plus indispensable.

Les trois députés envoyés à Toul vers M. Bouillé, y sont arrivés entre onze heures & midi ; ils ont vu

ce général qui leur a déclaré que le plus léger retard dans l'exécution des décrets de l'Aſſemblée nationale pouvoit jeter la Nation dans de terribles angoiſſes.

En les quittant, M. Bouillé leur a remis une vingtaine d'exemplaires, les ſeuls qui lui reſtaſſent, de la proclamation qu'il avoit faite imprimer à Toul, en les invitant à la faire publier à Nanci.

Il leur a obſervé en même temps qu'il en avoit déja envoyé dans cette ville cent ou cent cinquante exemplaires.

Ces cent ou cent cinquante exemplaires ont été, ſans doute, interceptés : rien ne prouve au moins qu'ils ſoient parvenus, ſoit au directoire, ſoit à la municipalité.

Les trois députés ne ſont pas revenus enſemble à Nanci ; deux d'entre eux, MM. Foiſſac & Saladin, ne ſont rentrés dans cette ville que le lendemain de l'expédition ; & ils ont alors déclaré, qu'ayant auſſi été nommés précédemment pour ſe rendre à l'Aſſemblée nationale, ils avoient penſé qu'il ſeroit peut-être important d'attendre la réponſe de leurs corps, avant de continuer leur route, & ſur-tout de reſter près de M. Bouillé à Toul, pour lui faire part de la déciſion que prendroient le département & la municipalité de Nanci.

Nous n'avons recueilli aucune preuve de cette miſſion particulière donnée à MM. Foiſſac & Saladin près de l'Aſſemblée nationale.

Le troiſième député, M. Coliny, major de la garde nationale, & porteur d'une vingtaine d'exemplaires de la proclamation imprimée de M. Bouillé, eſt revenu ſeul à Nanci.

Nous avons de ce qu'il a fait, ſa déclaration écrite & ſignée.

M. Coliny déclare, qu'en entrant à Nanci & portant les vingt exemplaires de la proclamation, il en remit trois exemplaires à trois officiers de la garde nationale qu'il rencontra dans la rue Saint-Staniſlas.

Qu'il alla droit au département, où il arriva entre quatre & cinq heures; qu'il remit preſque à tous les membres un exemplaire de la proclamation, en leur diſant que M. Bouillé deſiroit qu'elle fût publiée.

Que de-là il ſe rendit à la municipalité, où il remit le ſeul exemplaire qui lui reſtoit ſur le bureau, en leur annonçant le deſir de M. Bouillé.

Maintenant pluſieurs membres de la municipalité atteſtent qu'ils n'ont eu aucune connoiſſance de cette proclamation.

Il eſt poſſible qu'ils n'ayent pas été préſens à la remiſe de cet exemplaire; il eſt poſſible que le trouble du moment ne leur ait permis ni de voir ni d'entendre M. Coliny.

Mais il eſt toujours certain que l'exemplaire a été remis ſur le bureau de la municipalité, & qu'en le remettant M. Coliny n'a point laiſſé ignorer le deſir de M. Bouillé que cette proclamation fût publiée.

Outre la déclaration de M. Coliny, nous avons ſur ce fait un témoignage reſpectable, c'eſt celui de M. Poirſon, préſident de la commune, citoyen intègre, & bien digne de la confiance dont ſes citoyens l'ont honoré.

Ce fait établi, il nous ſera permis d'obſerver que le plus grand malheur de Nanci, dans l'inſtant critique où cette ville ſe trouvoit, eſt que cette proclamation de M. Bouillé n'ait été publiée & affichée ni par la municipalité, ni par le département.

Elle étoit faite autant pour détromper les citoyens ſéduits, que pour en impoſer à la garniſon coupable.

Elle étoit d'autant plus néceſſaire que juſques alors, comme on l'a vu, toutes les opérations émanées des corps adminiſtratifs avoient été contraires à leurs intentions ſans doute, comme à la miſſion de M. Bouillé.

Elle a été publiée & affichée; mais le premier ſeptembre, le lendemain de l'expédition.

Elle eſt ainſi conçue :

LA NATION, LA LOI ET LE ROI.

DE PAR LE ROI.

FRANÇOIS-CLAUDE-AMOUR *DE BOUILLÉ, lieutenant-général des armées du roi, chevalier de ſes ordres, commandant & général de l'armée ſur le Rhin, la Meurthe, la Moſelle, la Meuſe & pays adjacens, frontière du Palatinat & du Luxembourg.*

« La garniſon de Nanci ayant déſobéi au décret
» de l'Aſſemblée Nationale, du 6 août, ſanctionné
» par le roi, qui ordonne que les troupes ne pour-
» ront faire leurs réclamations qu'à l'inſpecteur qui
» ſera nommé à cet effet, & prononcer ſur leur lé-
» gitimité ; ayant uſé de violence non-ſeulement
» contre leurs officiers, mais encore contre l'officier-
» général, chargé de l'examen & de la vérification
» des comptes, lequel officier ils ont voulu arrêter,
» & que pluſieurs ſoldats ont tenté d'aſſaſſiner, en
» préſence de leurs camarades qui les excitoient à ce
» crime; ayant commis, depuis pluſieurs jours, toutes
» ſortes d'actes de rebellion, le régiment de Châ-

» teauvieux particulièrement, s'étant refusé d'en mon-
» trer le repentir, de rentrer dans l'ordre & d'obéir
» au décret qui l'ordonnoit ; ayant de plus refusé
» d'exécuter l'ordre du roi, qui lui ordonne de partir
» de Nancy pour se rendre à Sarrelouis, & rompu
» enfin tous les liens de la discipline & de l'obéis-
» sance, au mépris des décrets de l'Assemblée na-
» tionale, & des ordres du roi, que la Nation suisse
» a servi avec tant de zèle, & une fidélité à laquelle,
» depuis plusieurs siècles aucun corps suisse n'a man-
» qué, & dont le régiment de Châteauvieux donne
» l'exemple inoui jusqu'à ce jour ; des cavaliers de
» Mestre-de-camp ayant poursuivi M. de Malseigne,
» leur inspecteur-général, le sabre à la main jusqu'aux
» portes de Lunéville, y ayant attaqué les Carabi-
» niers ; enfin, une partie de cette garnison s'étant
» portée hors de la ville pour attaquer les troupes
» destinées à assurer l'exécution des décrets de l'As-
» semblée Nationale & des ordres du Roi :

» Étant donc nécessaire de réprimer de pareils
» excès, de forcer à l'obéissance aux lois les corps
» qui s'en seroient soustraits ;

» En vertu du décret de l'Assemblée Nationale,
» du 16 août, & des ordres du roi, qui enjoignent
» aux corps administratifs, aux gardes nationales,
» aux troupes de ligne, & aux généraux qui les
» commandent, d'assurer l'exécution des lois & des
» décrets, d'employer tous les moyens que la force
» peut donner pour faire rentrer les soldats dans
» l'obéissance, & d'appuyer la justice à laquelle les
» fauteurs & instigateurs de cette rebellion doivent
» être livrés, pour être jugés & punis selon la ri-
» gueur des lois :

» Ordonnons aux troupes de marcher, d'après
» l'ordre qui leur en sera donné, & à l'heure qui

» leur ſera indiquée, pour exécuter le décret de
» l'Aſſemblée Nationale, ſanctionné par le roi, con-
» jointement avec les gardes nationales qui ſe réuni-
» ront à celles de Nanci, pour contraindre, par la
» force, les ſoldats rebelles à la ſoumiſſion aux lois.
» Invitons les gardes nationales qui ſont dans les
» murs de Nanci, à ſe réunir aux troupes qui mar-
» cheront pour l'exécution du décret, au moment
» de leur arrivée aux portes de cette ville; & enga-
» geons les fidèles ſoldats & les bons citoyens, à
» réunir leurs efforts en vertu de leur ſerment, pour
» l'exécution des lois & des décrets, & pour le ré-
» tabliſſement de l'ordre & de la tranquillité de la
» ville de Nanci.

» *Toul, le 30 août 1790.*

« *Signé,* BOUILLÉ. »

La journée du 30 s'eſt paſſée ainſi en préparatifs de défenſe, que la garniſon commandoit, exécutoit, & que les opérations contraintes des adminiſtrateurs paroiſſoient juſtifier.

Le lendemain, 31 août, à cinq heures du matin, M. de Noue, toujours retenu aux caſernes du régiment du Roi, envoie chercher M. Poirſon, préſident de la municipalité, & lui remet une lettre de M. Bouillé, par laquelle ce général écrit:

« Je ſuis arrivé, en vertu d'un décret de l'Aſſemblée
» Nationale, ſanctionné par le roi, pour rétablir
» l'ordre dans la ville de Nanci, & la diſcipline parmi
» les troupes de cette ville; ſi les ſoldats, honteux de
» tant d'excès, veulent donner un acte de repentir,

» le premier témoignage que j'en demande, c'eſt la
» délivrance de M. Malſeigne, à qui j'ordonne de
» venir me joindre ſur la route de Pont-à-Mouſſon,
» où je ſerai à la tête des troupes ſur les dix heures :
» je ferai enſuite connoître mes ordres ultérieurs ;
» ſinon je rallierai aux troupes fidèles tous les bons
» citoyens des gardes nationales, & ces ſoldats traî-
» tres à la patrie, verront la nation entière marcher
» contre eux, pour punir leur rebellion, & les forcer
» d'obéir à la loi & au roi. »

M. Poirſon porte cette lettre à l'hôtel-de-ville, fait aſſembler le conſeil de la commune, & ſur les ſept heures du matin, le conſeil décide que cette lettre ſera imprimée & répandue avec profuſion ; il ne décide pas qu'elle ſera imprimée en placards & affichée.

Mais il décide en même tems qu'elle ſera incontinent portée à la garniſon par quatre officiers municipaux.

Ces députés de retour rapportent que la garniſon oppoſe toujours aux paroles de paix & de vérité la plus criminelle réſiſtance.

En effet, les ſoldats continuèrent, comme la veille, à exiger de la municipalité & du département des déciſions qui devoient confirmer l'erreur, & montrer à la claſſe la moins inſtruite des citoyens de Nanci la défenſe de cette ville, comme une défenſe légitime.

Une troupe de ſoldats des trois régimens ſe préſente à la municipalité ; elle eſt renvoyée au département. Le département la refuſe : elle revient l'inſtant d'après, plus animée.

Que demandoit-elle ?

Elle vouloit que la générale fût battue, pour appeler tous les citoyens en armes à la défenſe de la ville. Elle vouloit que requiſition fût faite aux Cara-

biniers de venir pour le même objet ſe joindre à la garniſon de Nanci.

Après un premier refus, la municipalité & le département cèdent aux menaces.

D'un côté la municipalité fait battre la générale ; & de l'autre, le département expédie pour les Carabiniers, la réquiſition de venir ſe joindre à la garniſon.

Avec la générale battue, le bruit ſe répand qu'il faut que tous les citoyens portent les armes, s'ils veulent que leur propriété ſoit protégée ; & l'on a vu des officiers du bailliage, des vieillards, prévenus de cette néceſſité, demander des fuſils, & ſe mettre dans les rangs de la troupe nationale.

Quelque tems après, d'autres ſoldats du régiment du Roi montent à l'hôtel-de-ville, ayant à leur tête un officier qui n'y paroît au ſurplus que pour réprimer les plus grands excès.

Ces ſoldats ſe plaignent que la municipalité chargée par état de veiller à la ſureté de la ville, ne faſſe rien pour elle ; qu'ils ont été obligés de tout faire ; qu'ils ont placé les canons ; mais qu'ils ne peuvent en même tems porter les armes & ſervir les canons.

Ils demandent des hommes pour le ſervice des canons : ils veulent que le tambour de la ville annonce que tous ceux qui ont ſervi dans l'artillerie, ſe rendent au quartier du régiment du Roi, pour de là être diſtribués aux canons placés aux portes de la ville.

La réſiſtance & les réflexions ſont inutiles ; le préſident de la commune, ſeul au bureau, eſt encore obligé de céder, & le tambour s'en va par la ville, publiant, au nom de la municipalité, invitation à tous ceux qui ont ſervi dans l'artillerie de ſe préſenter pour être employés au ſervice du canon.

Ce préparatif de défenſe ſérieuſe ordonné publi-

quement par la municipalité produisît l'effet le plus funeste. On peut en juger par une seule circonstance.

Un exemplaire de la proclamation de M. Bouillé se trouvoit dans les mains d'un officier ou d'un soldat-citoyen d'une compagnie de la Garde nationale, alors sous les armes sur la place royale.

Cette proclamation a été lue à haute voix dans cette compagnie : elle faisoit une impression très-favorable, lorsque le tambour publiant l'ordre de se présenter pour le service du canon, vint détruire cette impression & rendre désormais inutiles les discours des hommes sages & instruits, qui vouloient persuader aux autres le véritable objet de la mission de M. Bouillé.

C'est encore sans doute sur la demande des soldats, que le corps municipal a fait placer aux portes de la ville des détachemens de la Garde nationale, avec les détachemens placés par les régimens du Roi, Mestre-de-camp & Châteauvieux ; ces ordres étoient donnés verbalement au major de la Garde nationale, qui les transmettoit par écrit aux différens détachemens.

Il est encore certain que, par ordre de la municipalité, & sur la demande des soldats, les Gardes nationaux ont été chargés pendant cette journée de tout le service intérieur de la ville, parce que sans doute les soldats se destinoient à la défense extérieure.

L'ordre est en original dans les mains du commandant de la Garde nationale, ainsi conçu :

« MM. les officiers municipaux requièrent M. le commandant de la Garde nationale de donner les ordes nécessaires pour que les Gardes nationaux, qui sont en cette ville, fassent le service dans l'intérieur de la ville, au lieu & place des troupes de li-

gne, *qui en ont fait la demande*, & qu'ils veillent à la ſureté & tranquillité publiques. »

Il eſt inutile de faire appercevoir l'effet inévitable de ces diſpoſitions forcées, qui n'étoient démenties d'ailleurs par aucune meſure ſolennelle & publique, ſur cette partie des citoyens ignorante & crédule, qui voyoit toutes ces diſpoſitions, & qui ne voyoit pas la force qui les maîtriſoit.

Il faut dire ici, pour ne plus y revenir, que, ſuivant le récit des officiers ſuiſſes, leurs ſoldats exigèrent encore dans cette matinée une ſomme de 27,000 l.

Cependant, ſur les dix heures du matin, les ſoldats font quelques réflexions.

Les procès-verbaux de la municipalité rapportent que ces bonnes diſpoſitions furent préparées par les députés municipaux qui retournèrent au quartier du régiment du Roi.

L'inſtruction écrite par M. Poirſon, préſident de la commune, dit que les ſoldats ſe préſentèrent eux-mêmes au département pour engager ce corps adminiſtratif à députer vers M. Bouillé.

L'inſtruction écrite par un officier ſupérieur du régiment ſe rapproche du témoignage de M. Poirſon, en diſant que ſur les inſtances de M. Dumontet, membre du directoire, les ſoldats conſentirent à envoyer quatre députés de chaque corps.

Quoi qu'il en ſoit, ces députés réunis ſont partis de Nanci ſur les onze heures du matin; ils ont trouvé M. Bouillé à Frouare, village diſtant de Nanci de deux lieues ou environ.

Des lettres circulaires avoient été préparées pour ſon armée. Les ſoldats du régiment du Roi ſe vantoient, qu'une heure ſuffiroit pour déſarmer tous les régimens aux ordres de ce général, ſi les lettres circulaires pouvoient parvenir.

Il ne paroît pas même qu'elles aient été reçues; au contraire les députés de la garnifon furent accablés par les foldats de M. Bouillé d'injures & de menaces, dont il fut prudent de modérer la vivacité.

M. Bouillé n'avoit avec lui que des détachemens de plufieurs régimens : les foldats de Nanci virent une affez grande quantité d'uniformes différens, ils crurent que l'armée étoit compofée de tous les régimens dont ils voyoient les uniformes, & ils fupposèrent M. de Bouillé à la tête au moins de 15,000 hommes.

Là, les députés reçurent les conditions du général telles qu'on va les lire dans la lettre des officiers municipaux ; car les députés municipaux ne font pas revenus à Nanci, dans le même moment. Cette circonftance ne fut pas heureufe ; il eft impoffible de fe diffimuler que le retour & la préfence de ces députés auroient eu plus de fuccès qu'une lettre, pour la propagation de la vérité

M. Bouillé nous a déclaré qu'ils lui avoient demandé, pour demeurer auprès de lui, un ordre qu'il avoit refufé.

On va voir dans un inftant, que bien loin d'approuver le defir qu'ils témoignoient de refter auprès de lui, M. Bouillé avoit donné *un détachement pour reconduire les députés*.

Ils ont dit eux-mêmes à la municipalité depuis leur retour, que la fatigue qu'ils avoient éprouvée en allant à Frouare à pied, ne leur avoit pas permis de retourner fur-le-champ à Nanci.

Ils ont donc envoyé, par un exprès à la municipalité de cette ville, une lettre ainfi conçue.

« Nous n'avons que l'inftant de vous mander les » intentions de M. Bouillé que voici :

» 1°. Il n'entend & ne veut entendre aucune pro-

pofition

» position de paix que ces conditions ne soient
» remplies.

» 2°. Il exige que la garnison de Nanci sorte de la
» ville, ayant à sa tête MM. Malseigne & de Noue,
» ou qu'elle se range paisiblement dans ses quartiers,
» après avoir remis les deux généraux entre les mains
» du *détachement qui doit reconduire les dé-*
» *putés.*

» 3°. Que quatre hommes par régiment, des
» plus mutins, & reconnus pour chefs de la discorde,
» soient à l'instant envoyés à l'Assemblée Nationale,
» pour y être jugés suivant la rigueur des lois.

» Si les régimens persistent dans leur opiniâtreté,
» dans deux heures, après l'arrivée des députés, il
» entrera lui-même dans Nanci à force ouverte, &
» se propose de passer au fil de l'épée, tout homme
» qui sera trouvé les armes à la main. »

Cette lettre est parvenue à la municipalité sur les trois heures après midi.

Dans le même tems une autre députation qui n'étoit envoyée, ni par le département, ni par la municipalité, composée de quatre gardes nationaux & de quatre soldats de chacun des trois régimens, étoit parvenue à M. Bouillé, qui se trouvoit alors plus près de la ville avec sa petite armée.

Le général les entendit encore, & il dicta en leur présence pour leur être remises, ses dernières dispositions.

Nous avons cet ordre en original, écrit de la main de M. Gouvernet, & signé par M. Bouillé.

Il est en ces termes :

« Dans une heure, M. Malseigne & M. de Noue
» seront en dehors de la ville, ainsi que les trois ré-

» gimens reposés sur les armes, & attendant mes » ordres; sinon, j'entre à coups de canon. »

Ces députés revinrent sur-le-champ à Nanci, & ils s'empressèrent, en entrant dans la ville, à ce qu'ils rapportent, de publier la volonté de M. Bouillé.

Il ne paroît pas, au surplus, que ce dernier écrit de M. Bouillé soit parvenu à la municipalité, ni qu'il ait influé sur le parti que les régimens avoient déja pris.

Revenons à la première députation.

Sa lettre parvenue, comme nous l'avons dit, sur les trois heures après midi, la municipalité a décidé qu'elle seroit imprimée sur-le-champ, & publiée.

Elle a été imprimée, puisque nous en rapportons un exemplaire.

Elle a été, en outre, lue à quelques gardes nationales rassemblées sur la place royale.

On ne peut pas affirmer qu'elle ait été lue à toutes les gardes nationales de Nanci, & aux gardes nationales étrangères restées dans cette ville, encore moins à tous les citoyens de Nanci, puisque, sans parler de quelques compagnies qui n'ont pu être rassemblées, la municipalité elle-même, en ordonnant cette réunion des gardes nationales sur la place royale, avoit également ordonné de laisser aux portes les gardes nationales qui y étoient placées.

Et, à l'égard de ces gardes nationales placées aux portes, elle a requis les officiers de leur faire donner lecture de la lettre, & d'ordonner à tous de déposer leurs armes aussitôt que les troupes de M. Bouillé paroîtroient.

Ces précautions n'étoient pas assez solennelles pour être infaillibles; aussi toutes nos recherches ne nous ont pas procuré la certitude de leur pleine & entière exécution.

Pendant que l'hôtel-de-ville étoit ainsi occupé, les soldats, joints à cette première députation, étoient rentrés dans leurs quartiers.

Les soldats du régiment du Roi, après avoir entendu les conditions imposées par M. Bouillé ; après avoir entendu, sur-tout, l'énumération des forces dont on supposoit ce général environné, & les injures dont leurs députés avoient été chargés par son armée, se mirent à crier assez unanimement : *La loi, la loi, la loi ;* & ils se déterminèrent à souscrire aux volontés de M. Bouillé.

Ils députèrent vers les deux autres régimens, pour les engager à prendre le même parti ; & les deux autres imitèrent leur exemple.

Il étoit alors quatre heures du soir. Une députation du régiment du Roi vient à la municipalité annoncer que les trois régimens vont obéir. On les engage, sur-le-champ, d'exécuter cette louable résolution. En passant sur la place royale, ils apprennent la même nouvelle aux gardes nationales sous les armes, & ils sont embrassés avec transport.

Ils retournent à leurs quartiers ; &, quelque tems après, on voit passer sur la place royale M. de Noue, à la tête d'un détachement de grenadiers & de chasseurs du régiment du Roi. Ils marchoient vers la conciergerie, pour délivrer M. de Malseigne.

On vient annoncer à la municipalité, que ceux qui gardent ce général ne veulent pas le rendre, & menacent sa vie ; que les officiers municipaux seuls peuvent le délivrer.

La municipalité députe à l'instant deux officiers municipaux & deux notables, qui, accompagnés du major de la garde nationale, & de plusieurs citoyens qui s'offrent volontairement, parviennent à délivrer M. Malseigne, montent avec lui dans une voiture,

& le conduisent à travers mille dangers, & une multitude extrêmement animée.

Les grenadiers qui l'escortent, craignant qu'il ne devienne enfin victime d'un coup désespéré, lui font prendre un autre chemin que le chemin ordinaire.

Alors le corps municipal, voulant, dans tous les cas, que M. Bouillé soit instruit sans délai de la résolution prise par les soldats de la garnison, députent vers lui deux officiers municipaux & deux notables qui, prenant le plus droit chemin, arrivent les premiers.

Dans le même tems, les trois régimens, conduits par un grand nombre de leurs officiers, sortoient de la ville pour se ranger en bataille, une partie dans la prairie, & l'autre près du pont de Maxeville & dans le faubourg des Trois-Maisons.

C'est aussi, dans le même tems, ou à-peu-près, que la compagnie de la garde nationale de ce faubourg, faisant partie de la garde nationale de Nanci, est venue toute entière se joindre à l'armée de M. Bouillé; & elle a été reçue avec tous les témoignages de l'amitié (1).

Ce moment étoit décisif. Le bruit de la paix faite avoit été répandu dans la ville. Un garde national avoit été vu traversant les rues à cheval & criant que la paix étoit faite.

Que la ville de Nanci renfermât alors dans son sein un nombre considérable d'étrangers, d'inconnus, mal intentionnés, intéressés au désordre, c'est un fait qu'il seroit difficile de contester.

---

(1) Cette compagnie étoit commandée par M. de la Cour, des ci-devant Gardes-françoises, aujourd'hui Garde national de Paris, & à cette époque en semestre à Nanci.

Que les compagnies de la garde nationale fixées à un nombre d'homme déterminé, ſe ſoient trouvées dans cette journée portées à un nombre d'hommes beaucoup plus conſidérable, & dont la plupart n'étoient pas connus de leurs officiers, c'eſt encore un fait atteſté par toutes les déclarations.

Que des citoyens mêmes de Nanci ayent opiniâtrément réſiſté à ces apparences de paix, c'eſt une vérité également certaine.

Ainſi, au bruit de la paix faite, ſe mêloient des clameurs de perfidie & de trahiſon.

Les ſoldats qui conduiſoient M. de Noue & M. Malſeigne, s'en alloient diſant : *Nous ſommes trahis, on nous livre, on nous mène au ſupplice*; d'autres plus furieux couchoient en joue l'un & l'autre général, que des citoyens couvroient de leurs corps.

Les gardes nationales étoient toujours ſous les armes. Les portes, ſur-tout celles de Stainville & de Staniſlas étoient toujours gardées par des détachemens des trois régimens & de la garde nationale.

Ces ſoldats aux poſtes réſiſtoient opiniâtrément aux ordres que leurs officiers oſoient encore leur donner, malgré les injures & les menaces.

Les gardes nationales qui vouloient quitter les poſtes étoient menacés par les ſoldats, & même par les plus animés de leurs camarades.

Les gardes nationales n'avoient pas reçu encore de la municipalité l'ordre de ſe retirer.

Cet ordre a été donné très-tard, ſi même il n'a pas été donné après les premières hoſtilités.

Ce point mérite d'être examiné.

L'original de cet ordre étant entre les mains du commandant-général de la garde nationale, ne porte

que la date du jour : l'heure, le moment, n'y ſont pas exprimés.

Suivant le récit de M. Poirſon, préſident de la commune, cet ordre n'a été donné par le conſeil-général, pour être diſtribué & porté aux gardes nationales placées aux portes, que lorſqu'il a été aſſuré que les troupes ſortoient de la ville. Il donne même la raiſon de ce retard. *Cette précaution*, dit-il, *avoit été néceſſaire, parce que la garniſon avoit menacé la garde de tirer ſur elle, ſi elle l'abandonnoit. Il n'étoit pas ſûr de la faire retirer avant de s'être aſſuré de la ſortie des troupes.*

Or, ce moment de la ſortie certaine des troupes a été, ſuivant toutes les déclarations, très-voiſin des premières hoſtilités.

L'inſtruction écrite par un officier ſupérieur du régiment du Roi, dit que ce régiment & celui de Châteauvieux ſortant de la ville par deux portes différentes, ſe rencontrèrent, & qu'ils furent étonnés d'entendre une fuſillade à la porte Stainville.

Les officiers ſuiſſes diſent la même choſe : ſuivant eux, leur régiment en ſortant de la ville rencontre le régiment du Roi, qui prend la tête. On apperçoit un détachement des troupes de M. Bouillé, qui vient recevoir MM. de Noue & Malſeigne, & bientôt ſe fait entendre un coup de canon, ſuivi d'une fuſillade aſſez vive.

Ainſi l'inſtant de la ſortie entière des troupes & l'inſtant des premières hoſtilités, n'ont pas été éloignés l'un de l'autre.

Ainſi l'ordre de ſe retirer, ſuivant le préſident de la commune, donné par la municipalité pour être diſtribué & porté aux différens poſtes des gardes nationales, n'a précédé que de quelques inſtans les premières hoſtilités.

Le procès-verbal de la municipalité ne fixe pas bien précifément ce moment précieux ; cependant il eſt impoſſible de ne pas conclure des détails qu'il renferme, que l'ordre de ſe retirer, donné aux gardes nationales, & les premières hoſtilités, ſont enſemble renfermés dans un très-petit eſpace de temps.

MM. Desbourbes, chevalier de Saint-Louis, & Nicolas, citoyen de Nanci, tous deux notables, tous deux membres de la première députation envoyée le matin vers M. Bouillé, rentrent par la porte Stainville, au moment où le jeune héros Deſilles eſt couché ſur la bouche d'un canon, au moment où il crie : » Ce ſont vos amis, ce ſont vos frères, l'Aſſemblée » nationale les envoie. Le régiment du Roi ſera-t-il » déshonoré. »

MM. Desbourbes & Nicolas ſont deux citoyens vertueux, amis des lois & de la liberté. Le patriotiſme eſt toujours intrépide. Ils ſe joignent à Deſilles, ils le ſerrent dans leurs bras ; leur action n'a pas été aſſez remarquée : ils ſont arrachés, repouſſés avec lui, ſaiſis, maltraités, menacés, tandis que l'indomptable Deſilles s'échape, s'élance, ſe jette entre les rebelles & l'avant-garde de M. Bouillé, qui n'étoit plus qu'à trente pas de la porte.

Ce moment eſt celui des premiers coups. Ce moment eſt celui où le plus vertueux jeune homme a été atteint de pluſieurs coups de fuſils tirés par les ſoldats mêmes qu'il vouloit retenir.

MM. Desbourbes & Nicolas dirigent leur marche vers l'hôtel-de-ville ; le trajet eſt aſſez long : ils y arrivent lorſque le combat étoit engagé ; ils y arrivent au moment où le corps municipal, ayant requis le commandant des gardes nationales de les faire retirer, ſe trouvoit expoſé aux menaces & à la fureur de ceux d'entre les étrangers & inconnus qui ne vouloient pas

exécuter l'ordre, & qui vouloient empêcher les autres de l'exécuter.

Ainsi, conformément au procès-verbal de la municipalité, l'instant où l'ordre a été donné aux gardes nationales de se retirer, se trouve confondu avec l'instant des premières hostilités.

La relation publiée par la garde nationale de Nanci est absolument conforme. Elle raconte l'action de Desilles; celles de MM. Desbourbes & Nicolas; le coup de canon tiré à la porte Stainville; le combat engagé dans la rue; ensuite elle dit: « *La municipalité » et les chefs de la garde nationale venoient de » donner ordre à tout le monde de se retirer » promptement.* »

Le récit imprimé des gardes nationales de Metz est bien plus précis sur ce fait important.

M. de Noue & M. Malseigne venoient d'être remis entre les mains de M. Bouillé, lorsque, dans la persuasion de la paix conclue, ce général envoie à Nanci dix citoyens-soldats de la garde Nationale de Metz pour marquer les logemens.

Ces dix Messins entrent par la porte Notre-Dame; ils y trouvent un poste composé de suisses, de soldats du régiment du Roi & de gardes nationales. Ils sont couchés en joue par les soldats qui se plaignoient d'avoir été vendus & trahis. Avant d'arriver à la place Carrière, ils entendent le bruit du canon & de la mousqueterie vers les portes de Stanislas & de Stainville. Ils apperçoivent plusieurs détachemens de la garde nationale sous les armes, en différens endroits de la ville.

Ils arrivent à la municipalité: la fusillade continuoit toujours. Ils exposent l'objet de leur mission, en observant que si l'on se bat, le travail des logemens est inutile.

Au même inſtant, un garde national monte & dit que le feu continuoit, & qu'il falloit donner ordre aux gardes nationales de ſe retirer, ce qui a été auſſitôt exécuté.

On voit que ſuivant ce récit, l'ordre de ſe retirer n'a été donné aux gardes nationales qu'après le ſignal du combat auquel on ne devoit plus s'attendre.

Ce fait eſt confirmé par deux déclarations écrites qui ſont en notre poſſeſſion, dont l'une atteſte que lorſqu'on entendit de la place royale une décharge de groſſe artillerie, ſuivie d'une fuſillade bien ſoutenue, on n'avoit pas eu le temps de porter l'ordre à toutes les compagnies de ſe retirer; & dont l'autre atteſte que lorſqu'on donna les ordres de ſe retirer, le feu étoit commencé depuis quelques minutes.

Obligés de préſenter des faits certains, nous avons cru devoir environner celui-ci de toutes ſes preuves, & établir que l'ordre de ſe retirer n'a été donné par la municipalité, porté & diſtribué aux différens poſtes des gardes nationales, qu'à l'inſtant des premières hoſtilités, & peut-être même après les premières hoſtilités commencées.

Revenons au moment que nous avons ſuſpendu, au moment où la garniſon ſort de la ville, au moment où la municipalité envoie quatre députés à M. Bouillé pour l'inſtruire que la garniſon obéit, & que MM. Malſeigne & de Noue ſont rendus.

Nous l'avons dit, ce moment étoit déciſif. La garniſon ſortant de la ville pour aller recevoir les ordres de M. Bouillé; MM. Malſeigne & de Noue rendus; la nouvelle de la paix concluе ſe répandant dans la cité; la très-majeure partie de la garde nationale éclairée & fidèle; quelques eſprits exaltés ou méchans; quelques citoyens égarés, mêlés de beaucoup d'étrangers inconnus qui crient encore à la tra-

hiſon, & qui sèment l'alarme ; quelques ſoldats s'opiniâtrant aux portes. Eh quoi ! dans ce moment, qui ne reviendra plus, n'exiſte-t-il pas un moyen d'aller recevoir hors de la ville ce général qui s'avance au nom de l'Aſſemblée nationale ? n'exiſte-t-il pas un moyen d'empêcher une poignée de ſoldats rebelles, d'attaquer les ſoldats de la loi ?

Ce moyen auroit ſauvé la ville, car toutes les voix ſe réuniſſent pour convenir que les premiers coups de fuſils, que le premier coup de canon tiré à la porte Stainville, ont été le ſignal & la cauſe du carnage.

Les quatre députés envoyés à M. Bouillé pour l'inſtruire de la ſortie des troupes & de la remiſe de MM. Malſeigne & de Noue, étoient arrivés près de lui.

Sur cette nouvelle qui ſembloit aſſurer la paix, le général, comme on l'a vu, avoit envoyé à Nanci dix gardes nationales de Metz pour faire préparer les logemens pour leurs camarades.

Il avoit changé la diſpoſition de ſa marche. Son armée diviſée d'abord en deux colonnes devoit entrer par deux portes : celles de Stainville & de Staniſlas.

Puiſqu'elle n'alloit plus trouver de réſiſtance, il la fit ranger ſur une ſeule colonne qui devoit entrer par une ſeule porte, celle de Stainville.

Il avoit demandé aux députés municipaux le chemin le plus court pour aller trouver les régimens qui l'attendoient dans la prairie.

Sur ces entrefaites, M. de Noue & M. Malſeigne étoient arrivés : le général les avoit embraſſés.

Il converſoit avec eux & avec les officiers municipaux. Il les aſſuroit encore que les citoyens de Nanci devoient être tranquilles ; que les troupes commandées par lui étoient deſtinées à la sureté de

la ville ; qu'elles n'avoient d'autre intention que de venir au ſecours des habitans, & que ſi les troupes de Nanci tenoient leur parole, il n'y auroit pas une amorce brûlée.

Tels étoient ſes diſcours, lorſque deux officiers vinrent l'avertir de quelques mouvemens ; il piqua ſon cheval du côté de la ville, & à l'inſtant même, on entendit un coup de canon & des coups de fuſils.

Alors le courageux Deſilles étoit étendu par terre, convert de gloire & de bleſſures.

Son dévouement héroïque n'avoit point arrêté, les ſoldats du poſte Stainville ; ces hommes aveugles & furieux avoient mis le feu au canon, & fait une décharge de mouſqueterie ſur la colonne qui s'avançoit pour entrer dans la ville.

On ne ſait pas bien ſi les coups de fuſils ont précédé ou ſuivi le coup de canon, & ce fait eſt aſſez indifférent.

Il ſeroit plus intéreſſant de ſavoir quel eſt celui qui a mis le feu au canon, qui ſont ceux d'entre les ſoldats du poſte de Stainville, qui ont tiré les premiers coups de fuſils.

Un cavalier de Meſtre-de-camp eſt accuſé d'avoir tiré le canon en faiſant feu de ſon mouſqueton ſur la lumière de cette pièce d'artillerie.

Mais, ce cavalier dit-on, produit auſſi de ſon côté des témoignages favorables, & ſuivant quelques rapports, lors de l'entrée de la colonne dans la ville, pluſieurs ſuiſſes ont été vus morts couchés par terre près du canon, & dont l'un tenoit encore une mêche à ſa main.

Ce qui eſt certain, c'eſt que l'armée de M. Bouillé avoit l'ordre, dans tous les cas, d'attendre le premier feu, & que cet ordre a été religieuſement exécuté.

Ce qui eſt inconteſtable, & déclaré par tous, c'eſt

que le premier coup de canon, les premiers coups de fusils sont partis de la porte Stainville, & des mains des soldats placés à cette porte.

Au reste il seroit difficile de peindre la commotion universelle, produite par ce signal de guerre au milieu des assurances de paix.

La ville retentit des cris de perfidie & trahison.

Les trois régimens qui reposoient sous les armes, hors de la ville, & dont tous les soldats se partageoient entre la fureur, l'inquiétude & la soumission, se troublent, s'irritent, s'ébranlent au bruit du canon, & rentrent dans la ville, au pas de charge, malgré leurs officiers, toujours menacés.

A l'exception de quelques centaines de soldats qui se débandent & se dispersent dans la ville, le régiment du Roi & celui de Châteauvieux se renferment, l'un dans son quartier, & l'autre dans la citadelle.

Le régiment de Mestre-de-camp fut plus difficile à contenir; M. Burgat, son lieutenant-colonel, s'étoit absenté au moment même où le régiment venoit de sortir de la ville; son absence fut un nouveau sujet d'inquiétude pour les soldats. Ils s'imaginèrent qu'il étoit allé se réunir au général pour les charger, & au premier moment de l'alarme ils se dispersèrent par bandes.

Ces bandes séparées furent cependant contenues, en différens endroits, par MM. Danglars, de Bassignac, & autres officiers dont on ne peut trop recommander à la Nation & au Roi les bons principes & la bonne conduite.

Leurs soins n'ont pu empêcher un certain nombre de cavaliers, plus insensés que les autres, de se répandre dans la ville, & quelques-uns se jetèrent dans la maison du lieutenant-colonel : ils l'auroient massacré, s'ils l'eussent trouvé; ils brisèrent ses meubles.

Dans le même tems, la municipalité, qui, comme

on l'a vu, venoit de donner l'ordre aux gardes nationales de ſe retirer, ne pouvoit pas faire exécuter cet ordre trop tardif; ceux qui vouloient obéir, étoient appelés lâches & traîtres, pourſuivis, menacés de baïonnettes, couchés en joue par ceux qui voyoient ou vouloient voir la trahiſon juſque dans l'exécution de cet ordre.

La municipalité fut alors en butte aux mêmes fureurs. Quelques coups de fuſils furent tirés dans les fenêtres de l'hôtel-de-ville; & les gardes nationales de Metz, arrivées là pour faire préparer les logemens, crurent que ces coups de fuſils étoient dirigés contre eux.

Mais, malgré cette opinion, ils ont juré qu'ils périroient plutôt que de laiſſer maltraiter le corps municipal.

Le récit imprimé au nom de la municipalité ajoute qu'une pièce de canon avoit été pointée contre l'hôtel-de-ville, & qu'un officier de l'armée de M. Bouillé, arrivé heureuſement ſur la place royale, avoit ſabré celui qui alloit y mettre le feu.

Tout eſt exact dans ce fait, excepté la direction du canon qui n'étoit pas contre l'hôtel-de-ville, mais contre la colonne de l'armée de M. Bouillé, qui s'avançoit par la rue de l'eſplanade.

La même confuſion régnoit par-tout; l'ordre de ſe retirer, porté aux différens poſtes des gardes nationales, éprouvoit des retards dans ſon exécution; les uns, poſtés en vertu d'ordres par écrit, vouloient des ordres par écrit pour ſe retirer; les autres, n'ayant plus de frein, forçoient les plus raiſonnables à reſter & à garder leurs armes. Ce ſont ces hommes, pour la très-grande partie, étrangers & inconnus à Nanci, qui, joints aux ſoldats diſperſés, ſe ſont jetés dans les maiſons, pour fuſiller par les caves & les fenêtres; ce ſont

ces hommes qui attendoient au coin d'une rue les détachemens de l'armée patriotique, pour tirer leurs coups de fusil, s'enfuir, & se poster au coin d'une autre rue.

Le commandant de la garde nationale (1) fut exposé lui-même aux plus grands dangers. Echappé aux baïonnettes plusieurs fois tournées contre lui, plusieurs de ces hommes qu'on vient de peindre l'arrêtent, le forcent de se mettre à leur tête, pour les conduire, disoient-ils, à l'ennemi.

Cet ennemi étoit une colonne de l'armée de M. Bouillé qui les couche en joue, les disperse avec ce seul geste, & délivre le commandant.

Malgré cette tribulation générale, ce qu'on peut appeler le corps de chaque compagnie de la garde nationale, s'applaudit d'avoir exécuté, jusqu'au dernier moment, l'ordre de la municipalité.

A l'attaque imprévue des soldats placés à la porte Stainville, l'armée de M. Bouillé avoit repris sa division projetée. La première colonne, obligée de combattre, est entrée, à force ouverte, par la porte Stainville.

La seconde colonne s'est présentée à la porte Stanislas, où elle a éprouvé la même résistance & obtenu le même succès.

La grille de cette porte étoit fermée, & les coups de fusils portoient à travers les barreaux de la grille & par les fenêtres des maisons voisines.

La ferrure de la grille a été brisée d'un coup de canon, & la colonne s'est avancée dans la rue de l'Esplanade, toujours fusillée par les fenêtres & par les soupiraux des caves.

Ce moment déplorable a vu commettre des atro-

---

(1) M. Poincarré.

cités indépendantes de toute erreur, des crimes de lèſe-humanité, dont la loi cherche aujourd'hui & menace les coupables.

On rapporte qu'un officier des Huſſards, bleſſé, demandant la vie, a reçu de celui qu'il ſupplioit un coup de piſtolet dans la tête.

Qu'un autre forcené a devancé un prêtre qui portoit à un mourant les ſecours ſpirituels, pour aſſommer le mourant à coups de croſſe de fuſil.

Que d'autres, après avoir jeté par terre un huſſard d'un coup de fuſil tiré par la fenêtre, ſont deſcendus pour le dépouiller & ſe diſputer ſa dépouille.

A ce tableau lugubre, oppoſons un tableau conſolant. Ce moment a auſſi vu des actions héroïques; celle du jeune Deſilles ſera déſormais immortelle.

Après ce héros, n'eſt-il pas juſte de nommer celui à qui il doit le jour qu'il conſerve encore ? (1)

Il étoit renverſé, frappé de quatre coups de fuſil. Un garde national de Nanci, âgé de dix-huit ans, M. Hœner, fils d'un imprimeur eſtimable, d'un bon citoyen, ſe précipite ſur lui au milieu du feu, le prend dans ſes bras, l'enlève & le met à l'abri dans une maiſon voiſine. La déclaration de M. Deſilles ſuffit à la preuve de ce fait.

On a déja parlé de la contenance ſtoïque de MM. Desbourbes & Nicolas, notables qui ont, à côté de M. Deſilles, dévoué leur exiſtence à la fortune publique.

Une femme, celle du ſieur Humberg, conſigne d'une porte, après avoir tenté vainement tous les moyens de vaincre l'opiniâtreté des ſoldats qui vouloient mettre le feu à un canon, a oſé, s'expoſant à toute leur fureur, jeter ſur la lumière une chaudronnée

---

(1) Il vient de mourir. Il faut le pleurer & l'imiter.

d'eau, au moment où la mêche alloit toucher l'amorce.

Les preuves de ce fait sont dans les regiſtres de la municipalité.

Ces actions, dignes de louange, ne peuvent faire oublier la conduite généreuſe de toute l'armée de M. Bouillé, au moins dans le moment de l'action ; ce courage indulgent, cette intrépide modération que tous ſes ſoldats ont oppoſés aux attaques les plus perfides & les plus meurtrières. La colère & la vengeance pouvoient porter le fer & le feu dans ces maiſons traîtreſſes, d'où la mort ſortoit preſque ſure de l'impunité. Eh bien ! tous les témoignages atteſtent que ces maiſons mêmes ont été reſpectées, qu'aucune propriété n'a été violée, & ſi les fureurs particulières ont eu quelques accès ; ſi quelques ſoldats de cette armée ſe ſont portés, dans ce moment de gloire & de danger, à des actions inutiles à la défenſe légitime, ces actions, fuſſent-elles prouvées, ne ſauroient être le motif d'un reproche général.

Dans toutes ces rencontres, on a généralement obſervé l'acharnement preſque indomptable des ſuiſſes de Châteauvieux.

Le relevé exact des enterremens faits par la municipalité a porté le nombre des morts de cette journée à quatre-vingt-quatorze, ſans compter les bleſſés dont pluſieurs ont augmenté depuis le nombre des morts : on ſe plaint même qu'en général, les bleſſures ſont très-dangereuſes.

A ſept heures ou environ, l'armée étoit en poſſeſſion de tous les poſtes.

Les trois régimens avoient reçu l'ordre de leur départ.

Le régiment du Roi, renfermé dans ſon quartier ; les ſuiſſes de Châteauvieux, contenus dans la citadelle

avec des efforts vantés par leurs officiers, ont exécuté cet ordre avant la nuit.

La plus grande partie du régiment de Meſtre-de-camp s'étoit retirée à la Chartreuſe, ſituée à une lieue de Nanci; un ſeul détachement étoit reſté dans les caſernes, d'où il eſt parti à quatre heures du matin.

De nombreuſes patrouilles arrêtoient toutes les perſonnes armées.

La nuit a été douloureuſe, mais paiſible.

Le lendemain, cette proclamation de M. de Bouillé, dont la deſtination avoit été d'apprendre aux citoyens de Nanci ce qu'il venoit faire dans cette ville, affichée enfin, leur apprit ce qu'il avoit fait.

Bientôt ce général obſerva lui-même & témoigna ſon étonnement de ce que les gardes nationales ne faiſoient aucun ſervice. Cette obſervation fit placer un garde national à la porte de la municipalité.

Bientôt on lui demanda des ordres pour régler tout ce qui pouvoit intéreſſer la police & l'adminiſtration, ou plutôt tout ce qui intéreſſoit l'opinion alors dominante, pour réformer la garde nationale, ainſi que nous l'expliquerons bientôt; pour faire emprisonner les perſonnes qu'on déſignoit; pour fermer & ſaiſir dans ſes papiers le club patriotique, auquel on affectoit d'attribuer les fautes de la garniſon, & les malheurs de la ville: on vouloit, ſans le dire, donner à M. Bouillé une autorité dictatoriale.

Il déclara préciſément qu'il n'étoit venu que pour exécuter les décrets de l'Aſſemblée nationale, & réduire par la force, puiſque la force avoit été indiſpenſable, une garniſon rebelle; qu'il n'avoit dans la ville aucune autorité adminiſtrative; que les adminiſtrateurs étoient en fonctions; qu'ils pourroient déſormais les exercer paiſiblement.

Inſtruit par des demandes réitérées, que l'on continuoit à ſaiſir en ſens inverſe l'objet de ſa miſſion, M. Bouillé, après avoir réglé toutes les choſes militaires, s'eſt éloigné de Nanci, dès le 2 ſeptembre, ſurlendemain de ſon expédition.

Deux jours après ſon départ, & la veille de notre arrivée, en vertu d'un jugement rendu par les juſtices réunies des régimens de Vigié & Caſtella, ſuiſſes, 23 ſoldats du régiment de Châteauvieux ont ſubi la peine de mort, 41 ont été condamnés pour 30 ans aux galères, & 71 ont été renvoyés à la juſtice de leur régiment.

Nous ſommes arrivés à Nanci le 5 du même mois, & nous nous ſommes préſentés le 6 aux corps adminiſtratifs.

Dans quel état avons-nous trouvé cette ville infortunée !

Elle jouiſſoit de cette tranquillité que donnent la terreur & la conſternation.

Parce que les ſoldats avoient affecté le patriotiſme, tous les citoyens qui depuis le commencement de la révolution avoient manifeſté avec quelqu'énergie des ſentimens & des principes de liberté, étoient conſidérés comme les complices des ſoldats.

Ils étoient expoſés à des inſultes publiques; &, lors du ſervice célébré pour les honorables victimes de la loi, pluſieurs avoient été audacieuſement inſultés, maltraités, obligés de ſe retirer.

C'étoit contr'eux, ſur-tout, qu'étoit dirigée cette procédure ordonnée par le décret du 16, contre les inſtigateurs des troubles; &, ſi cette procédure étoit connue, on ſeroit affligé de voir qu'une opinion publiquement énoncée, un geſte de curioſité, un ſourire

même, ont été des motifs suffisans pour décréter des citoyens recommandables par leur état, & dont les vertus, avant la révolution, n'avoient jamais été calomniées.

Le patriotisme enfin sembloit puni d'un crime dont il n'étoit pas coupable.

Les couleurs nationales étoient proscrites, la cocarde & l'uniforme forcés de se cacher.

La municipalité avoit autorisé tous les capitaines de la garde nationale à retirer & à retenir chez eux les armes de leurs compagnies: aussi la garde nationale ne faisoit-elle plus aucun service, excepté le factionnaire placé à la porte de la municipalité, sur l'observation de M. Bouillé.

Plusieurs compagnies apportoient successivement des délibérations, dont le résultat étoit de détruire nécessairement la garde nationale pour la réformer, en procédant à des exclusions nombreuses, dont la loi seule n'eût pas été l'arbitre.

Chacune d'elles attestoit qu'elle étoit irréprochable; que les excès du 31 août avoient été commis par des brigands inconnus introduits dans son sein, mais presque toutes en tiroient la conséquence fausse, que le corps entier de la garde nationale étoit souillé, flétri, déshonoré, & l'un des capitaines a été jusqu'à demander que les drapeaux fussent brûlés en place publique.

Le procureur du roi avoit rendu plainte, le 3 septembre, pour la poursuite des crimes commis dans la journée du 31. Au moment de l'action, les soldats vainqueurs arrêtoient tous ceux qu'ils rencontroient les armes à la main; mais, les jours suivans, la loi auroit dû seule être écoutée, & les proscriptions continuoient; nous en avons eu la preuve le 5 septembre: le jour même

de notre arrivée, on emprifonnoit encore, fans forme, fans accufation, fans décret, fans qu'il fût poffible de connoître la puiffance en vertu de laquelle on emprifonnoit.

Les prifons étoient pleines; l'effroi circuloit dans cette portion de la multitude qui croyoit avoir une grande erreur à fe reprocher ; quelques boutiques avoient été fermées; les émigrations étoient nombreufes.

M. Bouillé avoit refufé l'ordre qu'on lui demandoit pour faire fermer le club patriotique. Depuis ce refus, M. de Noue s'étoit tranfporté à la municipalité, avec un officier de Royal-Normandie, & il avoit dénoncé le club, difant que l'on y attiroit déja des foldats de la nouvelle garnifon, & qu'il étoit inftant de prévenir les effets des féductions dont la garnifon précédente avoit été victime.

Sur cette dénonciation, la municipalité avoit, fur-le-champ, nommé deux commiffaires, qui, à l'inftant, accompagnés d'une trentaine de foldats, s'étoient tranfportés au lieu des féances de cette fociété, avoient fait ouvrir les armoires par un ferrurier, s'étoient faifis des regiftres & papiers, fans en faire inventaire, fans requérir la préfence d'aucuns des propriétaires.

Ces papiers avoient été portés à la municipalité, & envoyés par elle au bailliage qui les avoit joints à la procédure inftruite contre les inftigateurs de la révolte des troupes.

Quelques foldats de la garnifon nouvelle paroiffoient oublier cette modération qui les avoit rendus recommandables au moment de leur entrée dans la ville; on faifoit éclater des fignes de reffentiment contre les habi-

tans de Nanci ; des plaintes fréquentes qui nous dénonçoient des insultes faites aux femmes, des menaces faites aux cabaretiers, quelques vignes même dévastées pouvoient faire craindre tous les excès du despotisme militaire.

D'autres soldats de l'ancienne garnison, échappés au désordre du 31 août, erroient dans les bois sans vêtemens, sans nourriture, & menaçoient la tranquillité des campagnes.

Enfin, ce qui étoit plus alarmant encore, tous les pays voisins manifestoient, contre la ville de Nanci, des sentimens de colère & de vengeance que sembloient justifier certaines délibérations de la garde nationale. Ces sentimens s'exhaloient à Metz avec plus de vivacité que par-tout ailleurs.

Dès le premier septembre M. Lisez, architecte, revenant de Metz, avoit déclaré à la municipalité de Nanci que tous les citoyens que leurs affaires pouvoient conduire à Metz, devoient être avertis de retarder leur voyage jusqu'au moment où les Messins pourroient être détrompés de l'opinion qui supposoit coupables tous les habitans de Nanci.

On nous a rapporté, à nous-mêmes, que des balles de fusil, portées de Nanci à Metz, avoient été vues, dans cette dernière ville, applaties, pendues aux boutonnières, avec cette inscription : *Vengeance contre les traîtres de Nanci.*

Ces ressentimens paroissoient justifiés par les pertes irréparables que les braves & fidèles Messins avoient faites devant les portes de Nanci : mais leur effet pouvoit être redouté.

Dans cette convulsion générale, chargés de main-

tenir la paix en recueillant les renſeignemens exacts que nous venons d'expoſer, nous avons cru qu'une commotion véhémente, un développement ſubit de l'autorité qui nous étoit confiée, ne convenoient point au bien qu'on attendoit de nous.

Nous avons cru que des meſures forcées, dont l'effet eût été de donner un grand empire à certaine opinion, aux dépens de l'opinion contraire, pouvoient être plus nuiſibles que profitables. Nous avons penſé, enfin, qu'il ſuffiſoit, pour rétablir l'équilibre, d'appliquer quelque baume ſur cette bleſſure profonde, & de répandre par-tout l'influence du génie de l'Aſſemblée nationale, & des vertus de Sa Majeſté.

Après avoir déclaré, lors de notre première ſéance à la municipalité, que les chambres habitées par nous dans une auberge de la ville, ſeroient continuellement ouvertes à tous, ſans diſtinction de rang & de fortune; que tous ſeroient entendus également; que tous obtiendroient juſtice de l'Aſſemblée nationale & du Roi, nous avons rigoureuſement, & juſqu'à notre départ, rempli cette promeſſe.

Nous nous ſommes contentés, de même, d'obſerver au tribunal, que 5 jours après une grande cataſtrophe, la loi devoit reprendre ſon empire, inflexible & immuable; que les citoyens ne pouvoient être empriſonnés ni retenus en priſon, ſans une accuſation préalable & ſans décret.

Cette manifeſtation impartiale & douce de nos ſentimens a opéré l'effet que nous avions droit d'attendre.

Les couleurs nationales ont oſé reparoître; les membres de la garde ſe ſont fait bientôt un plaiſir de ne nous viſiter qu'en uniforme, & l'honneur que l'on

vouloit nous faire d'entretenir un poſte de quelques hommes devant l'auberge que nous habitions, en ſtimulant un ſervice partiel, mais journalier, a donné un mouvement propice à la garde nationale.

Examen fait par le procureur du roi & du bailliage, des perſonnes détenues & des cauſes de leur détention, tous les citoyens que la juſtice n'avoit aucun intérêt de retenir ſous ſa main, tous ceux qui n'étoient ni décrétés ni dans le cas de l'être, ont été rendus à la liberté & aux alarmes de leurs familles.

Aucune plainte d'empriſonnement arbitraire n'eſt plus arrivée juſqu'à nous; la confiance publique s'eſt ranimée, quelques boutiques ont repris leur commerce & leurs travaux; quelques projets de quitter la ville ont été rétractés.

Les prévenus frappés de décrets ſont en priſon ou contumaces, & ſi quelquefois leurs familles éplorées ont pu, dans leur ignorante crédulité, recourir à l'autorité dont nous étions revêtus, il a ſuffi de leur enſeigner la loi pour la faire reſpecter; il a ſuffi, pour faire ceſſer leurs inſtances inutiles, de leur déclarer préciſément, que nous étions étrangers à la procédure; que la juſtice étoit ſupérieure à toute puiſſance, mais qu'elle étoit éclairée autant qu'inflexible, & qu'elle peſeroit, dans une balance égale, les faits & leurs cauſes, les actions & leurs motifs.

M. Bouillé, que la nouvelle de notre arrivée, & la néceſſité de faire publier, devant la garniſon, les décrets dont nous étions porteurs, venoient de rappeler à Nanci, nous a, pour ainſi dire, prévenus ſur l'inconvénient de laiſſer long-temps, dans cette ville, une troupe néceſſairement aigrie par le reſſentiment d'une réſiſtance meurtrière autant qu'inattendue.

Les régimens suiſſes de Vigié & de Caſtella, & les huſſards de Lauzun, avoient remplacé les régimens du Roi, de Châteauvieux & de Meſtre-de-camp.

M. Bouillé, lors de notre première entrevue, avoit déja pris des meſures pour faire arriver d'autres troupes des garniſons de l'Alſace. Succeſſivement les trois corps intéreſſés à l'événement du 31 août ont été remplacés par des régimens étrangers à cet événement, & deux ou trois jours avant notre départ la garniſon entière étoit renouvelée.

Le calme ramenant inſenſiblement les réflexions impartiales & froides, la dénonciation faite contre la ſociété des amis de la conſtitution a été bientôt & facilement éclairée.

On a reconnu que les membres de cette ſociété ne s'étant point aſſemblés depuis quinze jours, il étoit impoſſible qu'ils euſſent attiré des ſoldats de la garniſon nouvelle à des ſéances qui n'avoient point exiſté.

Leurs papiers, joints à la procédure inſtruite en vertu du décret du 16 août, ne préſentoient que les principes purs de la conſtitution, & la preuve non ſuſpecte des efforts faits pour ramener la garniſon à l'obéiſſance, à l'exécution de la loi.

La municipalité a offert de leur rendre ces papiers; & cette affaire ſeroit entièrement terminée, ſi la municipalité avoit voulu joindre à la remiſe de ces papiers, un arrêté qui rendit publiquement juſtice à leurs principes compromis, à leurs ſentimens méconnus.

Les papiers du club patriotique ſont donc reſtés

aſſez inutilement enchaînés à une procédure criminelle; mais il a repris la faculté paiſible de ſes ſéances, & le premier uſage qu'il en a fait, a été l'expreſſion d'un ſentiment qui honore beaucoup trop nos foibles efforts en faveur de la loi, de la paix & de la liberté.

Le rétabliſſement de la garde nationale a été le plus long, & pour ainſi dire, le plus difficile de nos travaux.

Les diſſentimens qui agitoient les membres de cette troupe nationale, avoient rendu inutiles trois requiſitions faites pour obtenir, en ſa préſence, la lecture & la proclamation des décrets que nous venions faire exécuter.

Les capitaines enfin ont été aſſemblés : nous avons été invités à cette ſéance dans laquelle il a été arrêté que la garde nationale exiſtoit; qu'elle continueroit proviſoirement ſon ſervice; qu'il falloit une modification dans ſa compoſition actuelle, qui fût conforme aux décrets de l'Aſſemblée nationale, & enfin que les excluſions arbitraires étoient défendues.

Cet arrêté a été exécuté dans toutes ſes diſpoſitions. La nouvelle compoſition s'eſt faite avec lenteur, mais ſans aucun obſtacle alarmant; & le 30 du mois dernier, la veille de notre départ, nous avons eu, avec les officiers municipaux, la ſatisfaction d'entendre la proclamation des décrets dont nous étions porteurs, devant toutes les compagnies de la garde nationale aſſemblée ſous les armes rendues par les capitaines, & ſous les drapeaux *qui n'avoient pas été brûlés*.

Les avis que nous avions reçus relativement aux ſoldats de l'ancienne garniſon, égarés dans les bois voiſins, nous les avons tranſmis à la municipalité de Toul, plus expoſée, diſoit-on, à ce déſordre, & nous

avons été pleinement rassurés par les dispositions déja prises à cet égard. Plusieurs détachemens de la garde nationale de cette ville & des troupes de ligne, cantonnés dans les environs, s'étoient volontairement chargés de cette surveillance nécessaire, & chaque jour a annoncé un succès jusqu'à l'entier rétablissement de la sureté publique dans ces cantons.

La nécessité d'aller à Metz vérifier, auprès de M. Bouillé, certains faits que le temps développera successivement, nous a procuré l'avantage de répandre, dans la municipalité de cette ville, dans l'esprit des citoyens dont les regards éclairent toutes ses opérations, des idées plus vraies, plus favorables à la ville de Nanci, & d'affoiblir cette impression amère & vindicative, qui, de deux cités long-temps rivales, pouvoit faire deux ennemies irréconciliables.

Qu'il nous soit permis de laisser échapper ici le sentiment consolateur dont nous avons été pénétrés, en voyant à Metz, au milieu des forces militaires, la constitution assise sur ses plus inébranlables fondemens, & l'un des boulevards de l'Empire devenu celui de la liberté; en voyant des citoyens déja célèbres par un combat livré pour la défense de la loi, & qui depuis long-temps, sur les bruits d'une invasion étrangère, exerçoient leurs armes pour des dangers plus faciles à prévoir, & des victoires moins douloureuses.

Mais, malgré nos efforts dans cette circonstance, en faveur de la ville de Nanci, il reste encore à l'Assemblée nationale & au Roi, quelques bienfaits à répandre sur cette contrée malheureuse, pour effacer entièrement ces idées fausses qui prendroient un grand empire si elles n'étoient pas solennellement démenties,

& qui en feroient bientôt, dans l'esprit de tous ses voisins, une terre de haine & de proscription.

L'attention du Roi & de l'Assemblée nationale doit encore être appelée sur un objet important, sur les deux procédures qui s'instruisent à Nanci, la première en exécution du décret du seize contre les instigateurs des troubles de la garnison, & la seconde contre les excès commis dans la journée du trente-un.

Dans la première 150 témoins ont été entendus & 15 décrets ont été décernés; mais les plus graves ne paroissent pas décernés sur des preuves d'instigation; des délits d'un autre genre ont pu être dénoncés par l'information.

La seconde est établie sur la plainte rendue le 2 septembre par le procureur du roi *contre les assassinats commis sur les troupes de M. Bouillé par différens particuliers qui les tiroient à coup de fusil, contrairement aux ordres qu'ils avoient reçus, contre les particuliers qui ont cherché & excité à repousser par la force des armes, ceux qui s'étoient transportés en cette ville pour soutenir l'exécution des décrets.*

Tels sont les termes de la plainte : sur cette plainte près de 200 témoins étoient entendus, lorsque nous avons quitté Nanci, sans parler d'un monitoire dont nous avons été instruits, au moment où il venoit d'être ordonné.

La première réflexion qui saisira, c'est que tous les délits purement militaires, tous les excès commis par les soldats à main armée, ne sont poursuivis par

aucune accuſation, ſoit qu'on les compte depuis le 28 août ſeulement, ſi l'on penſe que l'acte de repentir, ſouſcrit le 20 du même mois par les régimens, ait effacé les délits antérieurs; ſoit qu'on les reprenne depuis le 10 août, ſi l'on penſe que cet acte de repentir ait été lui-même effacé par tous les délits poſtérieurs.

A l'égard des citoyens, l'Aſſemblée nationale a réſervé dans ſa ſageſſe de prononcer, après le rapport des commiſſaires dont elle avoit décreté l'envoi, ſur l'adreſſe à elle envoyée le 2 ſeptembre par le département, le diſtrict & la municipalité réunis, pour obtenir que le *bailliage de Nanci jugeât en dernier ressort, & même fît exécuter, ſans attendre la conviction de leurs complices*, tous les coupables convaincus des attentats commis dans la journée du 31 août.

Les faits ſont maintenant connus. Si l'opinion des corps adminiſtratifs de Nanci pouvoit encore aujourd'hui exercer quelque influence ſur cette grande & importante déciſion, nous oſerions ſupplier l'Aſſemblée nationale & le Roi, de rapprocher de cette adreſſe rédigée le 2 ſeptembre dans un moment où les eſprits étoient agités par le ſpectacle encore récent de tant de malheurs, le diſcours qui nous a été adreſſé au nom de la commune par ſon procureur dans un tems plus calme, le 30 du même mois, la veille même de notre départ.

Ici les bornes impérieuſes de notre miniſtère nous arrêtent. Il nous étoit ordonné d'expoſer des faits certains, & d'indiquer les preuves.

Si les idées conçues au milieu d'un long travail,

ſi les réſultats préparés par un examen continuel, pouvoient paroître de quelque utilité, nous attendrons à cet égard les ordres du Roi & de l'Aſſemblée nationale, & leurs moindres deſirs ſeront des ordres pour nous.

Signé DUVERRYER, B. C. CAHIER.

FIN.

266